GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace André Lejeune à Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, MM. Guy ROUCHON, Bernard LEFEVRE, Mme Céline BOUVIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Delphine BONNIN-GERMAN, Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Alain MOREAU, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Jean-Luc BARBAIRE, Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie COMBEAUD à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Françoise OTT à M. François VALLES, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE.

Étaient excusés : Mme Viviane DUPEUX, M. Philippe BAYOL.

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 4
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres votants : 53

M. le Président : « Plusieurs Procès-verbaux sont soumis à votre approbation ce soir (séances du 26/06/20, 10/07/20 et 24/07/20). Concernant le Conseil Communautaire du 30/07/20, le procès-verbal établi par le Secrétariat Général, vient d'être porté à la relecture de la secrétaire de séance. Il vous sera adressé lors de la prochaine convocation pour réunion du Conseil Communautaire.

Ces 3 Procès-verbaux vont circuler afin que vous y apposiez votre signature (la date de la réunion est inscrite en haut de la feuille d'émargement).

Une précision concernant celui du 26 juin 2020, qui est un peu particulier. Il concerne en effet, une réunion du Conseil Communautaire qui a eu lieu sous l'ancienne mandature (le 2ème tour des élections municipales n'ayant lieu que le dimanche suivant cette assemblée). De ce fait, le PV doit être signé pour une partie des délégués communautaires, par des membres de l'ancienne mandature : c'est le cas pour la commune de Guéret et pour celle de Mazeirat ; concernant Montaigut-le-Blanc, qui était aussi concernée par le 2ème tour des élections municipales, M. MOREAU ayant été réélu, il pourra signer le PV.

Donc, ne vous étonnez pas, élus de Guéret et de Mazeirat d'une part, de ne pas avoir reçu ce PV dans vos kbox (un courrier pour l'approbation de ce document a en revanche été adressé aux membres élus sous l'ancienne mandature) et d'autre part, de ne pas voir figurer vos noms sur la liste d'émargement en date du 26/06/20.

Je vous remercie.

En ce qui concerne la sonorisation des débats, je voudrais juste faire un rappel. Vous le savez, nos débats sont enregistrés, tant pour l'établissement du procès-verbal de séance, que pour servir de bonne foi sur leur restitution fidèle. Or, le microphone, c'est non seulement pour l'enregistrement, mais aussi pour amplifier les voix de chaque intervenant. Car dans notre assemblée, il y a aussi des gens qui ont des problèmes d'audition. C'est pour cela que je me permets ce rappel, parce que certains sont venus me dire, qu'ils n'écoutaient pas tout le temps. Voilà. C'est vraiment important d'attendre le micro pour deux choses : d'abord pour la qualité de l'enregistrement, – cela rend ainsi la tâche plus aisée pour la personne qui après, retranscrit les procès-verbaux- mais aussi pour un certain nombre de personnes qui se trouvent dans notre assemblée et qui ont des problèmes d'audition. Pour que chacun suive au mieux les débats, il est important effectivement, de bien parler dans le micro. On m'a demandé de faire ce rappel, ce que je fais volontiers, parce qu'il faut que tout le monde puisse bien entendre.

Nous avons un rapport sur table qui concerne le projet d'agrandissement de Centre Lab sur la zone d'activités « Granderaie », sur la commune de Guéret. C'est un projet économique. Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on rajoute cette délibération ? Qui est contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

J'en profite aussi pour féliciter Monsieur Patrick ROUGEOT qui a été élu Président du syndicat EVOLIS. Bravo. Félicitations à lui, félicitations aussi à tous les nouveaux membres du Bureau, dont certains sont dans cette assemblée. Il y aura effectivement du travail, que Patrick va assurer dans la continuité de ce qui était fait avant, mais il y aura aussi, pas mal de 'marche avant' et nous comptons réellement sur toi, Patrick, pour le très bon fonctionnement de ce syndicat.

Enfin, je conclurai ce propos liminaire, par un hommage à l'un des nôtres, disparu à la suite de son combat contre la maladie en août dernier. Je veux parler de Monsieur Jean-Claude ROUET, Maire de Gartempe et assidu participant aux échanges et travaux de nos assemblées. Il nous a quittés. Avec lui nous perdons un collègue, un Maire, une figure de l'Agglo, un ami pour beaucoup. Je vous propose donc 1 minute de silence pour sa mémoire.

Je vous remercie. J'ai annoncé à sa famille que quand nous serons sortis de cet épisode de Covid, nous ferons une petite manifestation, un petit recueillement à Gartempe. Mais on attend bien évidemment, d'être sortis de ces contraintes sanitaires. Merci à vous tous. Merci pour lui. »

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2020**

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité des membres.

2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020**

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité des membres.

3. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020**

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité des membres.

4. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4-1- STATIONNEMENT – DEPENALISATION : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNE DE GUERET (DELIBERATION N°120/20)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Par délibération DEL -2017 -079 du 02 octobre 2017, le Conseil Municipal de Guéret a adopté les tarifs de stationnement (redevance d'utilisation du domaine public) et le forfait de post-stationnement dit FPS.

Le reversement des produits du FPS est organisé par le Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où les communes le perçoivent et lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et d'aires de stationnement et de voirie.

A cet égard, l'article R2333-120-18 du CGCT précise les modalités de reversement selon que l'EPCI exerce ou non, l'intégralité des compétences susvisées.

Considérant les compétences exercées par la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération en matière de voirie, il convient qu'une convention soit signée entre les deux collectivités avant le 1er octobre de chaque année, afin de fixer la part des recettes issues des FPS reversée par la commune à l'EPCI l'année suivante, déduction faite de leurs coûts de mise en œuvre.

Le solde prévisionnel attendu entre le montant des recettes issues des FPS et leurs coûts de mise en œuvre en 2020 étant négatif, la convention à intervenir prévoit qu'aucune recette issue des FPS ne sera reversée par la Ville à l'Agglomération (cf. projet de convention joint), comme cela avait été le cas, lors des précédentes conventions entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement pour l'année 2020, jointe à la présente délibération,***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à la signer.***

4-2- COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ÉLECTION DES MEMBRES (DELIBERATION N°121/20)

Rapporteur : M. le Président

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public de coopération intercommunale, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 décidant de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission.

Considérant la liste ci-dessous, transmise au Secrétariat Général, conformément à ladite délibération :

TITULAIRES

Guy ROUCHON

Jean-Luc MARTIAL

François VALLES

Eric BODEAU

Jacques VELGHE

MEMBRES SUPPLEANTS

Mireille FAYARD

Pierre AUGER

Marie-Françoise FOURNIER

Annie ZAPATA

Michel SAUVAGE

Une seule liste a été présentée, aussi, comme les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prendront effet immédiatement dans l'ordre de ladite liste dont il est donné lecture par M. le Président.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de l'entrée en vigueur de la nomination des membres élus titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public, en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

ARRIVEE DE M. THIERRY DUBOSCLARD.

4-3- COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (DELIBERATION N°122/20)

Rapporteur : M. le Président

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière d'organisation de la mobilité et d'aménagement de l'espace communautaire.
Selon l'article L 2143-3 du CGCT, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est composée notamment des représentants de la Communauté d'Agglomération, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.
Le Président de l'EPCI préside la commission et arrête la liste de ses membres.
Parmi ses attributions, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à **20, dont 12** seront issus du Conseil Communautaire ;

- d'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au 2°;

- de dire que les associations ou organismes dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas Conseillers Communautaires, devront répondre aux critères suivants :

  - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
  ou
  - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

ou

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

- d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération à arrêter d'une part, la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin qu'il le représente à la présidence de la Commission.

M. le Président : « Je vous propose que ce soit M. Jean-Luc MARTIAL qui suit déjà ce dossier, qui préside cette commission. Concernant les associations qui nous ont répondu, il me semble qu'il y a l'ADAPEI, mais toutes ne nous ont pas encore fait de réponse.
En attendant, concernant les 12 membres issus du Conseil Communautaire, qui est candidat ? M. Jean-Luc MARTIAL, M. Christophe MOUTAUD, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Sabine ADRIEN, Mme Marie-France DALOT, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick GUERIDE, Mme Corinne COMMERGNAT, Mme Célia BOIRON, M. Gilles BRUNATI, M. Christophe LAVAUD.
Pour les associations : M. Patrick COLO représentera l'APAJH (ou son représentant), Mme Martine FAUCHER représentera l'ADAPEI (ou son représentant), Mme Eliane SIMON représentera l'UDAF (ou son représentant), M. Jean-François TIXIER représentera la CCI (ou son représentant) et M. Mickaël NONI représentera la Chambre de Métiers (ou son représentant).
A présent, concernant les suppléants issus du Conseil Communautaire, qui est candidat : Mme Corinne TONDUF, Mme Sylvie BOURDIER, M. Henri LECLERE, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Véronique VADIC, M. Philippe PONSARD, Mme Armelle MARTIN, M. Alex AUCOUTURIER, M. Pierre AUGER, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY.
Madame FERREIRA DE MATOS, vous aviez demandé la parole ? »

Mme FERREIRA DE MATOS « Oui. Je m'étonne un petit peu, au niveau des associations que l'APF ne fasse pas partie de celles que vous avez citées. »

M. le Président : « Je ne vous ai cité que celles qui nous avaient répondu, mais nous les avons sollicitées. »

Mme FERREIRA DE MATOS « Elles ont toutes été sollicitées ? »

M. le Président : « Oui, nous ne faisons pas de sélection Madame. »

Mme FERREIRA DE MATOS « Non, non je ne dis pas cela. C'était juste pour savoir. »

M. le Président : « Oui, les associations ont toutes été sollicitées. Je ne vous cite que celles qui ont répondu. Après, il y a 8 places, on en a 5 : si elles nous répondent, elles auront leur place. Bien évidement. »

Mme FERREIRA DE MATOS « D'accord, très bien. Merci. »

M. le Président : « Pas de souci, on pourra les rajouter. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;*

- *d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 20, dont 12 seront issus du Conseil Communautaire, comme suit :*

  - *M. Jean-Luc MARTIAL*
  - *M. Christophe MOUTAUD*
  - *Mme Marie-Françoise FOURNIER*
  - *Mme Sabine ADRIEN*
  - *Mme Marie-France DALOT*
  - *M. Jean-Luc BARBAIRE*
  - *Mme Annie ZAPATA*
  - *M. Patrick GUERIDE*
  - *Mme Corinne COMMERGNAT*
  - *Mme Célia BOIRON*
  - *M. Gilles BRUNATI*
  - *M. Christophe LAVAUD*

- *d'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au 2, comme suit :*

  - *Mme Corinne TONDUF*
  - *Mme Sylvie BOURDIER*
  - *M. Henri LECLERE*
  - *M. François VALLES*
  - *M. Guy ROUCHON*
  - *Mme Véronique VADIC*
  - *M. Philippe PONSARD*
  - *Mme Armelle MARTIN*
  - *M. Alex AUCOUTURIER*
  - *M. Pierre AUGER*
  - *Mme Mireille FAYARD*
  - *M. Michel PASTY*

- *de dire que les associations ou organismes dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas Conseillers Communautaires, devront répondre aux critères suivants :*

  - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
  ou
  - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

ou

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

- ***d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération à arrêter d'une part, la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin qu'il le représente à la présidence de la Commission.***

4-4- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À M. LE PRÉSIDENT (DELIBERATION N°123/20)

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

Selon l'article L 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
Il est proposé pour éviter de réunir le Conseil Communautaire de façon excessive, de déléguer pour la durée du mandat, des attributions à Monsieur le Président. Etant précisé que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il sera rendu compte de l'exercice de ces attributions. Ces attributions sont les suivantes :

- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- toute décision relative à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros hors taxes,
- toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans et leurs avenants,
- les décisions et actes relatifs à la représentation, l'organisation et la gestion de droits de copropriétés,
- toute décision relative à l'exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- tout acte lié à des mutations immobilières à titre gratuit ou pour l'euro symbolique,

- toute décision relative à l'établissement ou la modification de limites de propriétés (documents d'arpentage, bornages),
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- accepter et signer les indemnités de sinistre de toute nature, procéder au règlement des franchises prévues aux contrats le cas échéant, signer les avenants aux marchés d'assurance, relatifs notamment à des révisions de primes ou de cotisations (avenant de régularisation, évolution du parc,....),
- approuver la cession de véhicules ayant subi des dommages conséquents suite à un accident de la circulation et autoriser le Président à signer le certificat de cession du véhicule et tout document nécessaire à la clôture du sinistre automobile,
- la possibilité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, devant toutes les juridictions administratives, civiles ou pénales, et devant toutes instances non juridictionnelles,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts,
- prendre toutes décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Communauté,
- les abonnements souscrits pour le fonctionnement des services.

M. le Président : « Bien. On reprend la délibération qui avait été prise en début de mandat, qui est même un peu plus allégée, parce que, comme on crée une délégation au Bureau, un certain nombre desdites délégations qui étaient données auparavant au Président, le seront maintenant au Bureau, pour décider d'une manière collective. »

M. VALLES : « Ma question porte sur les actes de mutations immobilières et de décision à l'établissement, ou modification de limites de propriétés. Je voulais juste savoir si les Maires étaient mis systématiquement au courant ? Parce que je pense, que cela peut poser des petites questions, notamment sur les bornages. »

M. le Président : « Certainement. On est tellement dans des choses techniques... Il faut savoir que cette délibération-là, elle fait aussi l'objet 'd'une remontée' auprès des services. On demande aux services, parce que parfois les choses doivent aller vite et il n'est pas toujours possible d'attendre un Conseil Communautaire. Monsieur VALLES, je vais être honnête avec vous, je ne sais pas répondre techniquement à votre question. Mais bien évidemment, que l'on travaille avec les Mairies, parce que souvent, un certain nombre de demandes passent par celles-ci et arrivent après à l'Agglo ; donc les secrétaires de Mairies sont au courant. Voilà. »

M. VALLES : « Venant d'intégrer une Mairie, je m'aperçois qu'il y a parfois des demandes de la part de citoyens, qui sont très particulières, très insistantes, et je me dis qu'en cas de déplacement de bornages sur des champs, sur des prés, cela peut peut-être, donner une envie d'interroger le Maire derrière. »

M. le Président : « Bien évidemment. Je vous rappelle que chaque Maire siège à l'Agglo, donc il n'y a pas de soucis. En ce qui concerne les communes rurales, les Maires sont au courant ; ça c'est clair. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de déléguer, pour la durée du mandat, à M. le Président les attributions énumérées ci-dessus.***

4-5- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU (DELIBERATION N°124/20)

Rapporteur : M. le Président

Selon l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

2° De l'approbation du compte administratif.

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15.

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.

6° De la délégation de la gestion d'un service public.

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé pour éviter de réunir le Conseil Communautaire de façon excessive, de déléguer pour la durée du mandat, des attributions au Bureau Communautaire. Ainsi, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions du Bureau Communautaire.

Ces attributions sont décrites ci-dessous :

- toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée supérieure à trois ans et leurs avenants,
- la conclusion et la gestion de prêts à usage ou de commodats,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires,
- donner, en application de l'article L. 324-1du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- prendre toute décision relative aux avenants, aux conventions-cadre de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé,
- prendre toute décision relative à la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la Communauté, à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- la conclusion des avenants de transferts des contrats en cas de transferts de compétences,
- l'approbation des procès-verbaux de mise à dispositions de biens meubles et immeubles établis dans le cadre des articles L 1321-1 et L 5211-17 du CGCT,
- la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour la location ponctuelle de salles ou de bureaux,
- les conventions de partenariat portant sur des expositions ou manifestations au sein des établissements communautaires (BMI),
- les conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle sport nature,
- les conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle enfance,
- les conventions avec le laboratoire départemental d'analyses, dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance, en application de la règlementation en vigueur en matière de marchés publics, étant précisé que le montant global de ces prestations est dans la limite de 40 000 € H.T. par an,
- la conclusion et la modification des conventions pour la location de salles auprès des mairies des communes membres dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance,
- la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes telles que les

expositions, les prêts ou mise à disposition d'œuvres consentis à titre gracieux quelle que soit la valeur des œuvres,

- la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération ou mise à sa disposition,

- les contrats de prise à bail de bâtiments, terrains ou autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 24 000 euros hors taxes et hors charges,

- les conventions de constitutions de servitudes avec des tiers, ou au profit de la Communauté d'Agglomération lorsque le montant de l'indemnité est inférieure à 5000 euros, conclues en dehors des actes de vente ou de cession,

- les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu à titre gracieux.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme FOURNIER « Oui. Monsieur le Président, nous avons quelques réserves concernant l'attribution des subventions et le renouvellement des adhésions aux associations. On sait que c'est un sujet extrêmement sensible, dont chaque Maire pourra éventuellement s'expliquer sur son territoire, avec les associations qui sont sur son territoire. Je pense aussi qu'on a tous envie de savoir, quelles sont les associations qui sont exclues des subventions et le pourquoi des choses. Nous préférerions en conséquence, que cette partie liée aux associations, relève du Conseil Communautaire. Ce n'est pas une grosse perte de temps, puisqu'on le fait sur liste. On souhaiterait vraiment pouvoir être concernés par le refus d'attribution des subventions, ou par le renouvellement d'adhésions aux associations. Egalement, une petite parenthèse sur les conventions de partenariat. Ce sont souvent des conventions qui lient fortement la collectivité qui les signe, avec les partenaires. Cela peut être aussi quelque chose de très intéressant, à discuter en Conseil Communautaire. »

M. le Président : « Y-a-t-il d'autres interventions ? Je rappelle qu'il y a assez peu d'associations qui sont subventionnées par l'Agglo, parce que celle-ci ne subventionne qu'en fonction de ses compétences. Je propose de maintenir cette proposition, ce qui n'empêchera pas la clarté et la transparence ; de plus, le Bureau va être élargi. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, adoptent le dossier :

<u>16 CONTRE</u> : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de Mme OTT), M. Guillaume VIENNOIS.

4-6- REMPLACEMENT D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AUPRES DU SIAEP DE LA SAUNIERE (DELIBERATION N°125/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Lors du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, les représentants de la Communauté d'Agglomération auprès des syndicats intercommunaux ont été désignés, tel que détaillé dans le tableau ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• M. Guy ROUCHON • Mme Viviane DUPEUX	• M. Jean-Pierre GODEFROY
• Mme Marie-France DALOT • M. Pierre AUGER	• M. Julien CHEBANCE
• Mme Annie ZAPATA • M. Jean-Luc MARTIAL	• M. Frédéric GUILLOT
• M. Dominique VALLIERE • M. François BARNAUD	• Mme Joëlle BIARD
• M. Jean-Paul BRIGNOLI • M. Gilles BRUNATI	• Mme Monique RAPISSAT
• M. Alain CLEDIERE • M. Jacques VELGHE	• Mme Jocelyne FREITAS BRUNET
• M. Philippe PONSARD • Mme Corinne COMMERGNAT	• M. Bruno DALBY
-M. Alex AUCOUTURIER -M. Michel SAUVAGE	-M. Frédéric BOUYERON

Compte-tenu du fait que Madame Martine COUTURAS est déjà représentante de la commune de Saint-Laurent au Syndicat, il est proposé de la remplacer en tant que déléguée suppléante.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de remplacer Madame Jocelyne FREITAS BRUNET en tant que déléguée suppléante pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au SIAEP de la Saunière,

- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. VELGHE : « Il doit y avoir une erreur dans la note. »

*M. CLEDIERE : « Oui, il y a une erreur dans la rédaction de la note. En réalité, ce n'est pas le tableau qui avait été établi le 24 juillet : en face d'Alain CLEDIERE et Jacques VELGHE, apparaissait le nom de Mme Martine COUTURAS. Ensuite, sur la 2ème page, le nom de Martine COUTURAS peut être supprimé, parce que, si elle était représentante sous la précédente mandature, elle ne l'est plus désormais. La proposition de la commune de St-Laurent est donc de nommer Mme Jocelyne FREITAS BRUNET. Il faut, en conséquence noter : non pas, 'remplacer', mais '**nommer**' Mme Jocelyne FREITAS BRUNET, qui sera la suppléante désignée par la commune de Saint-Laurent pour la représenter auprès du syndicat. »*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de remplacer Madame Martine COUTURAS dont le nom figurait dans la délibération du Conseil Communautaire du 24/07/20, par Mme Jocelyne FREITAS BRUNET, qui sera la déléguée suppléante désignée par la commune de Saint-Laurent, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au SIAEP de la Saunière,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.***

4-7- RAPPORT D'ACTIVITES 2019 (DELIBERATION N°126/20)

Rapporteur : M. le Président

L'article L5211-39 du Code Général Des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En sus de cette obligation légale, la Communauté d'Agglomération a souhaité que ce rapport d'activités soit porté à la connaissance de son assemblée délibérante.

Le rapport d'activités 2019, joint à la présente note de présentation, reprend le cadre d'organisation générale de la collectivité et privilégie le retour d'informations sur les compétences exercées et sur les projets et actions conduits par la Communauté d'Agglomération pour le compte de ses communes membres.

M. le Président : « J'en profite pour remercier les services qui en interne, élaborent ce copieux rapport d'activité, qui est le plus complet possible, pour chaque membre communautaire, et qui peut après, être mis à disposition dans vos communes. Il sera également possible de le communiquer sous format numérique, sur demande. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, prennent acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'année 2019.

5. DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5-1- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA SOCIETE GEO FRANCE FINANCES POUR PROMOUVOIR ET VALORISER LES ECONOMIES D'ENERGIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les obligés).

Il s'agit :

- des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur et de froid, dont les ventes dépassent un seuil minimum ;
- des distributeurs de carburant dont les ventes dépassent un certain seuil.

Pour respecter cette obligation, trois voies s'offrent aux obligés :

- Ils peuvent tout d'abord inciter les consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie et obtenir en échange des CEE.
- Ils peuvent aussi faire appel au marché et y acheter des CEE.
- Ils peuvent également investir financièrement dans des programmes éligibles et recevoir en contrepartie des CEE.

L'une des solutions pour les obligés est la réalisation de travaux de rénovation énergétique spécifiques sur le bâti.
Par délibération n°183/17 du 9 novembre 2017, un des programmes de ce dispositif (« CEE-TEPCV ») a été utilisé de 2017 à 2019 par l'Agglomération, dans le cadre d'un partenariat avec la société GEO PLC. Il a permis la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine public de 14 communes. En tout, ce sont 1 305 000€ qui ont bénéficié au territoire par ce mécanisme.

Ce programme exceptionnel, finançant certaines fois plus de 100% des travaux, a été ouvert à l'Agglomération grâce à notre label TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Une telle opération n'a pas vocation à se reproduire.

Cependant, le mécanisme des CEE, lui, est pérenne. Il est moins rémunérateur que l'opération initiale mais permet tout de même de financer une partie des travaux d'économie d'énergie que l'Agglomération et les communes membres réalisent sur leur patrimoine.

La société GEO PLC qui nous a accompagnés depuis 2017 propose de continuer jusqu'à fin 2021. Dans le but de nous inciter à réaliser des économies d'énergie et à travers une convention de partenariat (cf. annexe) GEO PLC s'engage à :

- conseiller les collectivités qui réalisent des travaux qui rentrent dans le cadre fixé par l'Etat (Agglomération ou communes membres),
- monter leurs dossiers de demande de CEE,

- leur verser une prime fixée au tarif de 6 100€/GWhcumac (unité créée par l'Etat pour le mécanisme des CEE) pour tous les travaux éligibles.

Cette convention n'est pas exclusive et chacun reste donc libre d'accepter, le cas échéant, une meilleure proposition issue d'un des concurrents de la société GEO PLC. Elle est une garantie pour l'Agglomération et ses communes membres de pouvoir valoriser leurs travaux d'économie d'énergie au tarif négocié, jusqu'à fin 2021.

Par anticipation de la présente convention, la société GEO PLC a d'ores et déjà contractualisé avec la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois qui va ainsi toucher 11 114,19 € pour la rénovation de son école maternelle, comprenant notamment les postes suivants :

- Isolation des combles.
- Isolation de murs.
- Chaudière.
- Ventilation.

De même, la commune de La Saunière pourrait toucher entre 7 500€ et 12 000€ pour la rénovation du système de chauffage dans ses trois logements communaux.

La convention négociée avec la société GEO PLC est ouverte à toutes les personnes morales du territoire. Ainsi les mêmes tarifs et conditions (y compris l'accompagnement par GEO PLC) peuvent être offerts à toute entreprise, association ou personne morale du territoire. Le rôle de l'Agglomération serait alors limité à une mise en relation.

Afin de poursuivre le travail avec ce partenaire pour inciter les personnes morales privées du territoire à engager des travaux de rénovation énergétique, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention avec la société Géo France Finances pour promouvoir et valoriser les économies d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),

- d'autoriser M. le Président à signer la convention annexée,

- d'autoriser M. le Président à valoriser tous les travaux d'économie d'énergie que l'Agglomération ou ses communes membres pourraient faire, via ce partenariat,

- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

M. le Président : « Merci M. AUGER. On peut rappeler que cela a déjà très bien fonctionné sur notre territoire ; cela a même permis à certaines communes de changer un certain nombre de fenêtres, pour pratiquement rien, car les travaux étaient financés. »

M. AUGER : « Et si vous êtes intéressés par cette démarche, je vous invite à contacter les services de l'Agglo, entre autre, MM. Arnaud BERNARDIE et Vincent GAUTIER-DUPRAT qui se feront un plaisir de vous diriger par rapport à cela. »

M. le Président : « Merci pour ces précisions. Avez-vous des questions ? »

M. VIENNOIS : « En préliminaire, Monsieur le Président : j'aurais aimé qu'on puisse avoir les documents –je vais vous expliquer pourquoi très rapidement- car cela en fait beaucoup, un peu à l'avance. Je vous prie d'excuser le côté un peu brouillon de mon intervention, mais il a fallu qu'on travaille dans l'urgence... »

M. le Président : « Vous ne les avez pas eus dans les délais Monsieur VIENNOIS ? »

M. VIENNOIS : « Si, j'entends bien Monsieur le Président, mais 900 pages, ce serait mieux, si on pouvait avoir un peu plus de temps pour les examiner. Je vous explique pourquoi :
Le principe des certificats d'énergie, c'est effectivement quelque chose de très intéressant pour les communes. Aussi, mon intervention ne concerne-t-elle pas ce principe, mais la société avec laquelle il nous est demandé de renouveler la convention.
Je suis un peu embêté, parce que la société GEO FRANCE FINANCES, dont j'ai pu regarder très récemment et obtenir des documents, dont le siège est situé, rue du docteur Bauer à Saint-Ouen et qui est représentée par M. Christophe FEVRIER, eh bien, je pense qu'on ne peut pas en l'état signer avec elle, cette délibération, cette convention.
Je vous explique : la société GEO FRANCE FINANCES –j'ai les documents et je pense qu'on pourra tous les regarder rapidement- a déménagé son siège social : il était avant, rue Cambon à Paris et en fait, la société a été radiée. Il faut savoir que cette société, de ce que j'ai pu découvrir, a été rachetée par une société EUROPA belge et puis par une société GEO EUROPA, avec des capitaux d'une société de droit roumain et d'une société de Singapour. Cela me pose un problème déjà, en termes de traçabilité des conventions, sachant que ces entreprises –ce n'est pas pour les communes que cela coûte quelque chose- ont des financements de l'Etat.
La difficulté également, est qu'il est marqué que M. FEVRIER est gérant de cette société. Or, M. FEVRIER est une personne qui a été déclarée en faillite personnelle, le 10 avril 2018, par le Tribunal de Commerce de Paris, avec interdiction de gérer. Il était le gérant de Générale service qui était holding, groupe GEO PLC et GEO FRANCE FINANCES. Nous avons pu obtenir des documents, -c'est pour cela que je répète qu'il aurait été bien d'avoir les dossiers un peu plus tôt- : c'est la société GEO EUROPA qui maintenant, gère cette société GEO FRANCE FINANCES en France. En fait, une Assemblée Générale du 24 janvier a accepté la démission de M. Christophe FEVRIER. En conséquence, la convention en elle-même ne peut pas être signée. La société est maintenant domiciliée en Roumanie et l'Assemblée Générale donc, nomme la société GREEN GLOBAL, dont le siège social est à Singapour, en tant que nouvel administrateur de la société GEO EUROPA, qui gère elle-même la société GEO FRANCE FINANCES en France.
J'en arrive à la conclusion qu'en l'état, il ne faut pas prendre cette convention, et cela m'inquiète pour les communes qui ont anticipé, parce que la fiabilité de cette société, de son dirigeant et des sociétés qui la composent et qui la gèrent aujourd'hui est plus que douteuse. Nous avons essayé de réfléchir : on a vu le cas, notamment dans des sociétés de droit étranger photovoltaïque, des sociétés de niche, on l'a vu dans l'isolement des comptes. Pour être complet, il y a un arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du mois de janvier, qui a autorisé des perquisitions pour aller examiner la comptabilité de la société GEO FRANCE FINANCES, car la Direction

des Finances Publiques a engagé une enquête sur une question de TVA à la fraude, par rapport à cette société.
Donc, je vous demanderai Monsieur le Président, au nom du groupe de Guéret, en l'état, de retirer cette délibération.
J'en terminerai en me répétant : on aurait eu le temps, on aurait pu faire en sorte, d'avoir d'autres informations sur cette société, avant d'inviter les communes membres de l'Agglo et les autres communes, à passer des contrats avec elle. Merci. »

M. AUGER : « Cher collègue, je vous remercie pour votre intervention... »

M. VIENNOIS : « Excusez-moi, je termine juste : il y a -et je pense que ce serait beaucoup plus intéressant, j'en reviens au début de mon explication sur les certificats qui sont passionnants et très intéressants- il y a disais-je, l'ADEME qui accompagne les collectivités. Je pense qu'on pourrait peut-être l'interroger sur cette société et contacter également l'ADEME, pour voir avec elle, à l'avance des projets, avec des sociétés peut-être de droit français. »

M. AUGER : « Je vous remercie pour votre intervention. C'est vrai qu'il est un peu dommage de n'avoir uniquement ces informations qu'à ce moment. Moi, par rapport à ce dossier, avec nos techniciens de l'Agglo, nous sommes partis sur le fait que nous travaillions avec cette société depuis 2017 et que, jusqu'à ce jour, tout c'était bien passé. Comme je l'ai indiqué dans la présentation de ce dossier :1 300 000 € et des possibilités d'avoir des subventions pour les communes. Je n'ai pas moi, de par mon métier, l'accès... »

Intervention inaudible de M. VIENNOIS.

M. AUGER : « Si, M. VIENNOIS soyons sérieux. Vous connaissez quand-même tous ces méandres pour obtenir des indications. Moi, ce que je peux dire simplement, c'est que les gens qui ont travaillé avec cette société aujourd'hui en sont totalement satisfaits et que si on vous présentait cela ce soir, c'était dans ce cadre-là. Merci pour ces informations, que l'on fera contrôler naturellement. »

M. le Président : « Juste une chose. Ce n'est pas au nom du groupe, c'est au nom de l'intérêt général. Donc, merci pour cette intervention ; effectivement, on a bien travaillé avec ces sociétés avant : 1,3 millions de travaux ont été faits par nos entreprises, sur le territoire, donc vous voyez, on a bien travaillé, y compris avec l'ADEME.
Nous n'avons été alertés jusqu'à maintenant, par personne. Donc, je vous remercie. On va retirer la délibération, là-dessus il n'y a aucun souci et c'est pour cela que je parle non pas de groupe, mais d'intérêt général. Parce que là, pour le coup, nous sommes dedans. Faisons attention –et cela a été très bien expliqué- à prendre des précautions. Jusqu'à maintenant, cela s'est très bien passé, il n'y a pas eu de souci : encore une fois, 1,3 millions de travaux dans nos communes, par nos entreprises et effectivement, M. AUGER a continué le travail très bien fait avec nos interlocuteurs, y compris avec l'ADEME. Mais il n'y a pas de problème, on va retirer cette délibération.
Juste sur les délais, je rappelle qu'on les a respectés, mais si vous voulez en parler, sachez que l'on a tous, des collectivités. Je peux aussi en parler des délais. D'accord ?

Donc, moi je note l'intérêt général. Merci de ce travail, qui doit nous rendre aussi vigilants –même si on l'est déjà- nos services le sont, parce que vous imaginez bien que nous n'avons pas décidé seuls : la 1ère fois, ce Monsieur a été retenu dans le cadre d'un appel d'offres. Toutes les règles du code des marchés publics 2017, ont été respectées. Il y a eu plusieurs concourants qui ont été choisis ; encore une fois l'ADEME était notre partenaire et a choisi aussi, avec nous. Donc, vous voyez que là-dessus, il n'y a pas de soucis.
Ce qu'il faut retenir peut-être, c'est que l'on n'est jamais assez ou trop vigilants, je ne sais pas, en tous les cas, nous avons très bien travaillé sur ce dossier.
Moi, j'avais notion que dans l'éolien, il y avait pas mal de sociétés écran. Là-dessus, on a été alertés très tôt par un certain nombre de choses –parce que nous sommes très vigilants-, mais là, c'est vrai que le fait d'avoir très bien travaillé avec la société nous a peut-être rendus un peu moins prudents.
En tous les cas, moi je vous propose de retirer cette délibération, et encore merci pour ce travail, au nom de l'intérêt général. Donc, on la retire, on vérifie. M. AUGER a mis en place une commission qui travaille là-dessus, il y a aussi la commission finances. On travaille collectivement là-dessus et si on doit en trouver une autre, on le fera, l'essentiel est qu'à un moment donné, on utilise ces moyens pour nos communes (il n'y a pas d'engagement encore) et pour nos entreprises. Je rappelle encore : 1,3 millions d'euros de travaux, donnés à des entreprises creusoises –elles ne sont pas toutes de l'Agglo- la dernière fois, il y a des communes qui ont eu à payer 0 € ! Nous allons continuer cette démarche, c'est clair, mais on va retirer cette délibération, parce qu'il faut s'assurer qu'effectivement, on n'ait pas de mauvaise surprise à l'Agglo et dans nos communes, (car c'est d'abord l'Agglo et ensuite celle-ci redonne aux communes) donc là pour le coup, ce ne serait pas que l'Agglo 'qui trinquerait' mais les communes aussi avec. Donc pas de souci, et merci encore. »

M. VIENNOIS : « C'est effectivement pour le coût aux communes, mais c'est aussi par rapport à l'Etat français, parce que ces sociétés ont des crédits, ont des financements et ensuite cela fait partie des problèmes que l'on peut rencontrer. En conséquence, je pense que cela serait peut-être bien sur d'autres sociétés, sur des appels à candidatures. »

M. le Président : « La délibération est donc retirée. »

M. AUGER : « Je voudrais simplement en complément, demander à M. VIENNOIS, dans l'intérêt général de me communiquer les informations qu'il nous a données oralement, puisque dès demain matin, vous pouvez me croire, je vais regarder cela de très près et je reviendrai vers vous pour vous donner après vérification, les éléments. Si vous pouviez me les envoyer dès ce soir, ce serait parfait. Je vous remercie. »

5-2- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DELEGATION A M. LE PRESIDENT (DELIBERATION N°127/20)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Conformément aux dispositions prévues par l'article 136 de la loi ALUR pour un accès au Logement et à un urbanisme Rénové, la compétence relative aux élaborations ou révisions des documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux d'Urbanisme ou Carte Communale) a été transférée au 27 mars 2017, à la Communauté d'Agglomération.

La loi ALUR a également modifié l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), qui devient de plein droit une compétence de l'Agglomération, conformément à l'article 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, le DPU peut être institué dans les communes dotées d'un document d'urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme : *« projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »*

Sur le territoire communautaire, le DPU a été institué sur les communes de Guéret, Sainte Feyre, Saint Fiel et La Chapelle Taillefert couvertes par un PLU, et sur la partie Ouest du centre-bourg de la commune de Saint Laurent, couverte par une carte communale.

Le DPU s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU communaux précités et sur le secteur de projet du centre – bourg de Saint Laurent.

Il est précisé qu'une concertation sera organisée avec les autres communes membres de l'Agglomération, qui sont dotées d'un document d'urbanisme pour juger de l'opportunité de maintenir, modifier ou mettre en place le DPU, sur tout ou partie des zones urbaines concernées.

Dans le cadre de l'exercice du DPU, la Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de 2 mois, après réception dans les communes, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour se prononcer par délibération sur l'acquisition, le cas échéant, des biens concernés, ce qui nécessite une grande réactivité.

Afin de ne pas réunir le Conseil Communautaire dans l'urgence, lorsque l'opportunité d'une acquisition se présente et pour se prononcer sur la volonté d'acquérir un bien, après accord le cas échéant de la commune concernée, il est proposé de déléguer au Président, ou à son représentant, l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Cette possibilité est prévue par l'article L 5211-9 7° du CGCT (extrait) : *« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption,….».*

Le droit de préemption urbain a été instauré par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017. La délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain du Conseil Communautaire au Président, créée par cette même délibération a pris fin (compte-tenu du renouvellement de l'exécutif lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet dernier) et doit être renouvelée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de modifier l'instauration du Droit de Préemption Urbain comme suit : instauration du droit de préemption urbain, tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), délimitées par les plans locaux d'urbanisme de Guéret, Sainte Feyre, La Chapelle-Taillefert et Saint Fiel, ou de la carte communale de Saint Laurent,***

- ***de déléguer à M. le Président, l'exercice du Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 5211-9 7° du CGCT,***

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer les mesures de publicité et de notification issues des articles R 211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme,***

- ***d'autoriser le cas échéant M. le Président à subdéléguer ce droit à M. le Vice-Président en charge de l'urbanisme, au titre d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature.***

5-3- RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPF-NA) SUR SES PERIMETRES D'INTERVENTION SUR LES COMMUNES DE SAINT LAURENT ET DE SAINT FIEL (DELIBERATION N°128/20)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a délibéré le 14 décembre 2017, en faveur de la mise en œuvre d'une démarche globale de revitalisation du centre-ville de Guéret et des centres-bourgs de ses communes-membres, qui s'est traduite par la signature d'une convention-cadre « Centres-bourgs et foncier commercial en centre ancien » avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA).

Il est rappelé que l'EPF-NA est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités de Nouvelle Aquitaine, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional, de façon à faciliter l'aménagement ultérieur de ces immeubles par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

L'EPF-NA peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Par délibérations, respectivement en dates du 14 décembre 2017 et du 25 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a approuvé les conventions opérationnelles entre l'EPF-NA, l'Agglomération et :

- la commune de Saint Laurent pour la réalisation d'une opération de réhabilitation d'un immeuble situé en centre-bourg, pour aménager une salle de réception au rez-de-chaussée et des hébergements à l'étage,

- la commune de Saint Fiel, pour l'aménagement d'un secteur d'environ 2 hectares, situé en continuité du centre-bourg, destiné à la construction d'une nouvelle école et de logements et à l'aménagement de liaisons douces, pour connecter tous les quartiers du centre-bourg de la commune.

En raison de l'installation de la nouvelle gouvernance communautaire en date du 10 juillet 2020, il convient de renouveler la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF-NA, sur les périmètres d'intervention de ces opérations (cf périmètres en pièce jointe).

Il est précisé que cette délégation du Droit de Préemption Urbain témoigne de la volonté commune de l'Agglomération et des communes de Saint Laurent et de Saint Fiel d'agir pour la redynamisation des centres-bourgs.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1, R.213-2 et R.213-3,

Vu l'article 696 du Code Général des impôts,

Vu la révision de la Carte Communale de Saint Laurent, approuvée par délibération du Conseil Municipal, le 2 février 2007,

Vu le PLU de Saint Fiel, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 2 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2017, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire des communes de Saint Laurent et Saint Fiel,

Vu les conventions opérationnelles signées respectivement en dates du 14 décembre 2017 et du 25 mai 2018, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les communes de Saint Laurent et de Saint Fiel et l'EPF-NA,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, domicilié 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432, 86011 Poitiers Cedex, sur ses périmètres d'intervention, sur les communes de Saint-Laurent et de Saint-Fiel, pendant la durée de la convention opérationnelle et de ses avenants éventuels,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme TONDUF : « Juste une petite précision pour dire que cette délibération avait déjà été abordée en Conseil Municipal. »

M. le Président : « Non, il s'agit de celle d'après. »

Mme TONDUF : « Ah pardon. C'est celle d'après, je reposerai donc ma question au bon moment. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, l'unanimité, adoptent le dossier.

5-4- AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA VILLE DE GUERET, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA NOUVELLE AQUITAINE (EPF) (DELIBERATION N°129/20)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine assure pour le compte des collectivités territoriales des missions de maitrise foncière, acquisition, portage foncier, remise en état des terrains. Il permet ainsi aux collectivités de mener une politique foncière active, de constituer des réserves foncières préalables à la réalisation de projets d'intérêt public.

L'EPF intervient dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités territoires membres : une convention cadre, qui définit les périmètres et les orientations d'interventions ; complétée par une convention opérationnelle qui porte sur un type d'opération et fixe les objectifs et modalités techniques et financières d'intervention (périmètre, durée, montant d'engagement financier...)

En vertu de ces conventions, l'EPF peut assurer des acquisitions foncières et immobilières - à l'amiable, par préemption ou expropriation - le portage foncier, les études et la réalisation de travaux de démolition/dépollution et mesures conservatoires éventuelles. A l'issue de la durée de portage –correspondant à la durée de la convention opérationnelle, fixée à 5 ans maximum à compter de la première acquisition- l'EPF revend le bien, soit à la collectivité, soit à tout opérateur désigné par la collectivité, en intégrant les frais de portage du bien (impôts fonciers, charges d'entretien, de mise en sécurité, de déconstruction, dépollution...). La collectivité est garante du rachat dans tous les cas, à l'issue du délai de portage.

Au moment de la revente, le Conseil d'Administration de l'EPF peut décider de prendre en charge, via son fonds de minoration foncière, une partie du déficit foncier éventuel.

La convention opérationnelle entre la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, signée le 6 juillet 2018, porte spécifiquement sur la redynamisation du centre-ville de Guéret et prévoit une veille sur les transactions immobilières et l'intervention en acquisition à la demande de la collectivité, sur le périmètre centre-ville.

Compte tenu :

- de l'entrée en phase opérationnelle, du projet de redynamisation du centre-ville de Guéret, dans le cadre de la convention Action cœur de ville,
- des acquisitions déjà réalisées, -sur l'ilot dit « *Carnot* » et au 5, Grande rue, à hauteur d'environ 500 000 €,
- des projets de réhabilitation et restructuration immobilière en matière d'habitat, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et de cellules commerciales stratégiques

Il convient d'ajuster la convention opérationnelle afin de porter la possibilité d'engagement financier maximal de l'EPF de 800 000 € HT à 1 000 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle entre la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer celui-ci ainsi que les pièces afférentes à cette affaire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme TONDUF : « Je voulais juste préciser que cette délibération avait déjà été abordée au Conseil Municipal de Guéret, où vous vous étiez abstenu, d'ailleurs Monsieur CORREIA et les autres élus de votre liste avaient voté contre, n'ayant pas suffisamment de précisions. Donc, moi je voulais vous offrir la possibilité de poser vos questions, notamment sur l'ilot Carnot, peut-être, et essayer d'y répondre. »

M. le Président : « Madame TONDUF, il était normal que cette délibération passe en premier à la Ville de Guéret, vu que c'est cette dernière qui est maître d'ouvrage ; mais l'Agglo est responsable de par une convention cadre avec EPF, l'Agglo vous accompagne. D'accord ? Et donc l'Agglo sera solidaire de la décision des élus de Guéret, mais le dialogue a existé en Conseil Municipal. C'est aussi cela la démocratie. La décision a été prise, maintenant l'Agglo soit, elle décide de suivre le vote de la Ville –et je ne vois pas pourquoi elle ne suivrait pas le vote de sa ville- ou pas ? Mais le dialogue a eu lieu en Conseil Municipal ; c'est la Ville de Guéret qui est maître d'ouvrage de cette opération, c'est la Ville de Guéret qui aura à rembourser l'EPF, non plus à hauteur de 800 000 €, mais à hauteur de 1 000 000 €. Madame, il est normal qu'il y ait un dialogue. »

Mme BONNIN-GERMAN : « Je n'avais pas spécialement prévu d'intervenir, mais en complément de ce qui a pu être dit, il s'agit d'un sujet spécifiquement guérétois, sur lequel nous nous sommes exprimés au cours d'un débat très intéressant. Notre vote sera exactement le même que celui qui a été le nôtre en Conseil Municipal, pour des raisons de cohérence. Je voulais me permettre peut-être une petite boutade, en disant que nous ne serons pas pris en flagrant délit d'incohérence sur ce sujet, pour terminer. »

M. le Président : « En tous les cas, on ne refait pas le débat du Conseil Municipal à l'Agglo parce que nous sommes à l'Agglo ce soir, pas à la Ville. Et moi, je suivrai le vote de la Ville. Y-a-t-il d'autres questions ? »

Mme TONDUF : « Mon intervention était seulement là, pour vous proposer de formuler des questions. »

M. le Président : « Oui, c'est bon. Est-ce-qu'il y a d'autres questions ou interventions ? »

M. VIENNOIS : « C'était plutôt constructif cette proposition de répondre aux questions de ce qu'il allait advenir de l'îlot Carnot. On ne peut pas la balayer comme cela en disant ... »

M. le Président : « Alors j'ai dû mal m'exprimer. »

M. VIENNOIS : « En tous cas, moi je l'ai ressenti comme cela et vis-à-vis de Mme TONDUF ce n'était quand-même pas très élégant. »

M. le Président : « Non, cela n'a rien à voir. Ne transformez pas les choses. Si cela doit être ça pendant 6 ans, ça va être quelque chose ! Il s'agit d'une opération de la Ville de Guéret ; est-ce que vous pensez dans les communes, que l'Agglo, elle s'immisce à chaque fois ? Là, il s'agit d'une opération de la Ville de Guéret, c'est normal que le dialogue ait lieu au sein du Conseil Municipal de la Ville de Guéret, oui ou non ? »

M. VIENNOIS : « On ne va pas faire un échange ainsi. »

M. le Président : « Oui ou non ? »

M. VIENNOIS : « La question de la proposition de Mme TONDUF était de dire puisque c'est une garantie financière qui passe de 800 000 € à 1 000 000 €... »

M. le Président : « Mais qui concerne la Ville. »

M. VIENNOIS : « Mais je pense que les élus communautaires peuvent aussi poser des questions avant de s'engager et c'était la proposition de Mme TONDUF avant d'engager ... »

M. le Président : « Ah, cela a changé alors ! »

M. VIENNOIS : « Non, je crois que c'est ce qu'elle vous a dit depuis le début. »

M. le Président : « Avez-vous d'autres questions ? »

M. VIENNOIS : « C'était la question ; c'était la proposition qu'elle vous a faite, de répondre à vos questions pour clarifier certaines demandes possibles. C'est tout, ce n'était pas refaire le débat du Conseil Municipal. »

M. le Président : « Est-ce-qu'il y a des questions ? Donc, je passe au vote. Pardon, excusez-moi, M. CLEDIERE. »

M. CLEDIERE : « Ce que je voudrais dire, c'est qu'au niveau de l'EPF et de son rôle, il est peut-être important quand-même, d'apporter quelques précisions. C'est-à-dire qu'effectivement, à partir du moment où une convention est signée, l'EPF n'agit que sur ordre de la commune concernée. Donc, à partir du moment où des biens sont achetés, s'il n'y a aucun projet, si pendant 5 ans il ne se passe rien, la collectivité doit les racheter au montant de l'achat, augmenté des frais de notaire (2 fois les frais de notaire) plus les travaux éventuellement, qui auraient été faits par l'EPF, à la demande de la collectivité. Après, on voit que sur ces projets-là, l'EPF a à intervenir, toujours avec l'accord de la collectivité, par exemple, pour faire de la démolition, pour faire un certain nombre de travaux, mais toujours cela, à la demande de la collectivité. Effectivement, là je pense que l'enveloppe qui est demandée, portée de 800 000 € à 1 000 000 €, pour moi, ce n'est pas forcément un engagement financier d'aujourd'hui. Aujourd'hui, l'engagement financier de la collectivité de Guéret porte sur les prix d'acquisition de ces immeubles. Ensuite, cela dépendra dans le projet de la collectivité de ce qui sera demandé à l'EPF, en plus de ces prix d'acquisition. Je pense que concernant l'EPF, il y a eu quand-même un dialogue qui s'est instauré entre cet établissement et la collectivité et qu'il considère

aujourd'hui, qu'en fonction des travaux, des aménagements, qui peuvent être demandés, on puisse monter à 1 000 000 € de travaux. Mais de toute façon, tous ces travaux ne seront exécutés qu'à la demande et en accord avec la collectivité. Aujourd'hui, pour moi, l'engagement porte sur les montants d'acquisition ; je n'ai pas exactement le montant de l'acquisition des différents immeubles, mais pour faire simple, je répète, si sur ces immeubles, il n'est rien fait pendant 5 ans, eh bien la collectivité devra payer, via l'EPF ces immeubles. Après, dans le cadre des projets menés, l'EPF peut mener un certain nombre d'actions (exemple la démolition, pour rendre un espace nu ; après, l'engagement de la collectivité sera à hauteur des travaux qui ont été réalisés, mais toujours en accord avec les collectivités. »

M. le Président : « Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Mme le Maire. »

Mme FOURNIER : « Oui, Monsieur le Président, je souhaiterais quand même faire une petite remarque. Nous sommes dans une instance qui se veut démocratique, où je pense que tout le monde a le droit de poser une question, où tout le monde a le droit d'intervenir, sans être raillé, sans que quiconque y compris vous, ne fasse preuve de condescendance. Donc, maintenant si les élus de Guéret ne peuvent pas poser de questions sans être raillés, j'aime autant qu'on nous le dise tout de suite et nous en tirerons les conclusions, mais je trouve que cette attitude est insupportable. Il n'est pas question de faire la guerre pendant 6 ans, comme vous le soutenez. On pose juste une proposition d'explication qui apparemment est malvenue. L'explication de M. CLEDIERE était extrêmement claire et je l'en remercie. Mais moi je souhaiterais maintenant, que lorsque les élus de Guéret demandent la parole et proposent quelque chose, ou posent une interrogation, qu'ils soient reçus comme le sont les autres membres de cette assemblée. J'estime que nous en avons tout à fait le droit. Et si ce n'est pas le cas, j'aimerais qu'une bonne fois pour toutes, on nous le dise clairement. Merci. »

M. le Président : « Tous les élus sont à même de poser des questions et je ne vois pas qui a interdit à quiconque de poser des questions. »

Mme FOURNIER : « Je n'ai pas parlé d'interdiction, mais de la façon dont vous répondez aux élus. »

M. le Président. « Donc c'est, je l'ai dit, que j'avais mal compris la proposition de Mme TONDUF. D'accord ? Mais, ce petit jeu-là 'semblant de démocratie', s'il vous plaît...Vous pouvez le garder. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

3 votes contre : Mme BONNIN-GERMAN (2 voix avec le pouvoir de Mme Marie COMBEAUD) et M. Benoît LASCOUX,

décident :

- ***d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle entre la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, ci-annexé,***

- ***d'autoriser Monsieur le Président, à signer celui-ci ainsi que les pièces afférentes à cette affaire.***

5-5- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VAURY (DELIBERATION N°130/20)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

1. CONTEXTE :

En préambule, il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration de PLU de Saint-Vaury a été mené :

- La commune de Saint-Vaury a engagé l'élaboration de son PLU et fixé les modalités de concertation de cette élaboration par délibération en date du 14 décembre 2015.

- Compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, et après accord de la commune de Saint-Vaury, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a poursuivi les études permettant d'aboutir à l'approbation du PLU.

Après la réalisation du diagnostic et la définition des enjeux propres à la commune de Saint-Vaury, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), seconde phase d'élaboration du PLU, a été débattu lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2019. Celui-ci traduit l'expression du projet politique global du PLU et définit le cadre de référence permettant la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux identifiés sur la commune.

Le projet de PLU a ensuite été soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine qui a conclu à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du projet de PLU. Cette dernière a ensuite été présentée le 16 juin dernier pour validation par la commission urbanisme de la commune de Saint-Vaury.

2. BILAN DE LA CONCERTATION :

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit tirer le bilan de la concertation telle qu'elle avait été définie dans la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 et mise en oeuvre durant l'élaboration du PLU :

Ce bilan, joint en annexe, retrace ses grandes étapes.

3. ARRET DU PROJET DE PLU :

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Le dossier de PLU, joint en annexe, est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic territorial et les justifications du projet (tome 1), l'Etat Initial de l'Environnement et l'Evaluation Environnementale (tome 2).

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

- Le règlement graphique qui précise les différents zonages et leur vocation.

- Le règlement écrit qui précise la vocation, les conditions d'implantation, les formes et hauteurs des nouveaux bâtiments en fonction des différents zonages.

- Différentes annexes telles que la liste et les plans concernant les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)...

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

- **Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Vaury en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU de Saint-Vaury et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Vaury en date du 29 mai 2017, autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Vaury par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 ;

- **Entendu** le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

- **Considérant** que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 offre la possibilité au Conseil Communautaire d'appliquer le « contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme » aux documents d'urbanisme révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1er janvier 2016. Il est précisé que pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le Conseil Communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard à l'arrêt du projet ;

- **Considérant** la concertation qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Communautaire ;

- **Considérant** que la concertation n'a pas révélé de points particuliers ;

- **Vu** la décision n°2019DKNA334 en date du 18 décembre 2019, prise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine,

concluant que le projet de PLU de Saint-Vaury est soumis à évaluation environnementale ;

- **Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire ;

- **Considérant** que la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

- **Considérant** que ce projet sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et ce avant le début de l'enquête publique ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'appliquer au présent projet de PLU de Saint-Vaury le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

- de tirer le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable ;

- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Saint-Vaury tel qu'il est annexé ;

- de soumettre, pour avis, le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

- d'autoriser M. le Président, conformément à l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique relative au projet de PLU, telles que définies aux articles L123-3 à L123-18 du Code de l'Environnement.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BARBAIRE : « Chers collègues, je suppose que vous avez tous lu les 600 et quelques pages de cette présentation, de ce document du PLU de Saint-Vaury. Si vous ne l'avez pas fait, je vais vous en faire la lecture exhaustive. Non je plaisante, mais je souhaite tout de même vous présenter le fonds du PLU de Saint-Vaury qui vous permettra un peu de voir l'ensemble des travaux qui ont été effectués et également les objectifs qu'on a poursuivis pour ce plan d'urbanisme.

C'est un long parcours de près d'une dizaine d'années qui s'achève.
En effet la commune de Saint-Vaury s'est engagée dans la transformation de son plan d'occupation des sols en PLU en 2009.

Mais des aléas sont intervenus au cours de cette élaboration :

- *de grosses difficultés avec le cabinet d'études initialement choisi jusqu'à sa cessation d'activité complète.*

- *Les différentes lois et règlements qui sont intervenus successivement et qui ont remis en cause les différents travaux déjà effectués.*

Et puis en 2017, le transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération, avec la fin de validité de notre POS et un passage au règlement national d'urbanisme, qui a entraîné de grosses difficultés sur de nombreux dossiers de permis de construire.

Nous avons donc repris avec l'Agglo et un nouveau cabinet, Campus développement, l'élaboration de ce PLU, en juin 2017.

La commune de Saint-Vaury, c'est 1800 habitants, 46 km², 58 villages qui entourent le Bourg centre, avec une répartition quasi égale entre la population du bourg et celle des villages.
Nous constatons un frein notable à la baisse démographique, depuis le début des années 2000.
Saint-Vaury est identifiée comme un pôle de proximité dans le SCOT.

Saint-Vaury est un pôle de près de 800 emplois avec, en particulier le centre hospitalier de la Valette, un EHPAD, une maison d'accueil spécialisé, la maison de santé pluridisciplinaire faite par l'Agglo et ouverte depuis 2019, mais également ses écoles, son collège, son lycée, ses artisans et commerçants, ses agriculteurs, même si le nombre d'exploitations a fortement diminué au cours de ces dernières décennies.

Malheureusement, nous avons pu également déplorer la perte de services publics très récemment, notamment, notre trésorerie et nos facteurs.

Notre commune a une vocation résidentielle marquée par la prédominance des résidences principales avec un parc de logements plutôt récent, une majorité de ménages propriétaires et un parc social important.

Depuis une vingtaine d'années, les quatre gros villages de notre commune ont connu un développement notable et l'activité de la construction tend à reprendre un regain d'activité depuis 2018.

Saint-Vaury propose de nombreux équipements et services à ses habitants mais aussi à de nombreux habitants des communes voisines :

– une offre de service étoffée en faveur de la jeunesse :
- de la maternelle au lycée,
- La crèche intercommunale,
- l'accueil de loisirs sans hébergement, en partenariat avec Saint-Sulpice le Guérétois et Bussière-Dunoise, pour les 3/11 ans.
- L'accueil jeunesse intercommunal avec St-Sulpice-le-Guérétois pour les 11/18 ans.

De nombreux équipements sportifs ouverts à l'ensemble de la population communale et intercommunale : 3 gymnases, 2 stades, 2 boulodromes (1 couvert, 1 en plein air), un terrain multisports.

Sur le plan de l'aménagement de notre territoire, nous avons choisi :

- *De respecter le principe d'équilibre entre renouvellement urbain et renouvellement urbain maîtrisé.*
- *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale.*
- *Et l'utilisation économe et équilibrée des espaces.*

Saint-Vaury souhaite mettre en œuvre une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui permettra d'inverser les tendances démographiques actuelles.

Elle envisage ainsi d'avoir une croissance démographique modérée permettant d'atteindre les 1900 habitants à un horizon de 12 ans (soit un gain d'une centaine d'habitants)

La répartition de ses zones urbanisées tiennent compte bien évidemment des particularités géographiques de la commune de Saint-Vaury.
En effet, la configuration du bourg doit faire face à de fortes contraintes géographiques, notamment à des barrières naturelles ou structurelles limitant fortement le développement de l'urbanisme sur le bourg. Au nord avec le centre hospitalier de la Valette et le site du Puy des 3 Cornes, à l'ouest avec l'étang privé dit « l'étang de la ville » au sud, par la nationale 145. Il reste donc une petite ouverture à l'est pour notre bourg, où nous avons déjà réalisé un lotissement initialement prévu pour 52 lots, mais un peu éloigné du centre bourg.
Nous avons en partie vendu les premières tranches dont 21 lots vendus.
Dans le PLU, nous proposons de faire une pause sur ce lotissement pour profiter de l'opportunité de l'achat récent d'un terrain situé dans le bourg, d'approximativement 3ha à proximité des services, pour privilégier l'aménagement d'un nouveau lotissement.
Nous souhaitons également dans ce PLU, le développement raisonné de nos quatre gros villages.

Sur le plan foncier et vous verrez que c'est important, au regard des besoins en logements, les besoins fonciers sont estimés à 15 ha, sur une base de rétention foncière de 40 %.

En résumé, si on effectue une comparaison avec le POS précédent, la commune consent donc un effort considérable puisqu'elle réduit son potentiel foncier urbanisable de 70 ha (soit plus de 80 % de réduction), sachant que le potentiel foncier dans l'ancien POS était de 85 ha, à vocation d'habitat.

Voici donc le travail réalisé depuis 2017 avec les services d'urbanisme de notre Agglomération et du cabinet Campus Développement.

Je tiens à les remercier sincèrement pour leur engagement total sur ce dossier.

Aujourd'hui, nous vous nous proposons d'arrêter ce projet de PLU, qui est désormais pratiquement achevé, et qui, nous l'espérons, sera définitivement adopté en 2021.

Je vous remercie. »

M. le Président : « Merci Monsieur BARBAIRE. Y-a-t-il des questions, demandes de précisions, interventions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

DEPART DE MME MIREILLE FAYARD (POUVOIR DONNE A M. MICHEL SAUVAGE).

5-6- PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2014-2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET ELABORATION D'UN NOUVEAU PLH (DELIBERATION N°131/20)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Ces dernières années et notamment dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) 2014-2020, la politique de l'habitat a connu une forte montée en puissance pour mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages de l'Agglomération.

Comme le stipule l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les Communautés d'Agglomération, en raison de leur compétence « habitat », sont tenues de se doter d'un PLH.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

A ce titre, « Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Adopté le 25 septembre 2014 par délibération de l'Agglomération, le PLH témoigne de l'ambition de la collectivité en matière d'habitat : il porte aujourd'hui sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (habitat social, privé, hébergement, logement adapté, accueil des gens du voyage, etc.) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.).

Le PLH 2014-2020 du Grand Guéret comporte 4 engagements politiques déclinés en 16 actions :

1- La redynamisation des centre-bourgs par la reconquête du bâti vacant et du foncier libre, pour des opérations de logement ou des opérations mixtes ;

2- La prise en compte du vieillissement des ménages par une offre en phase avec leurs choix résidentiels ;

3- Le développement d'une offre de logements diversifiée et accessible aux ménages modestes ;

4- La mise en œuvre des préconisations du Plan Global de Déplacement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour une meilleure mise en cohérence des politiques d'urbanisme.

Il est également décliné territorialement des engagements à l'échelle des communes (lotissements, éco-quartiers...)

Le PLH actuel arrivant à échéance en septembre 2020, la Communauté d'Agglomération se doit de réaliser le bilan de ce programme et d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH.

La forme, le contenu et la procédure d'élaboration d'un PLH sont définis législativement et règlementairement. Cette élaboration implique logiquement une démarche concertée et partagée par les acteurs de l'habitat autour de l'EPCI porteur, et nécessite ainsi une phase de réflexion et de concertation.

Au terme des six ans, l'article L.302-4-2 du CCH prévoit la possibilité de proroger la validité du PLH pour une durée maximale de deux, ans par délibération du Conseil Communautaire, après accord de l'Etat et délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH.

Une prolongation du PLH actuel jusqu'en septembre 2022 serait ainsi sollicitée auprès de l'Etat et entérinée le cas échéant, par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Cette période permettrait ainsi à la Communauté d'Agglomération d'établir le bilan du PLH actuel et d'élaborer un futur PLH qui deviendrait exécutoire en septembre 2022, sans rupture dans les actions menées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,***
- ***de solliciter l'accord de Madame la Préfète pour prolonger l'actuel Programme Local de l'Habitat de 2 ans, soit jusqu'au 25 septembre 2022,***
- ***de notifier la présente délibération à l'ensemble des acteurs concernés,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.***

M. le Président : « Je laisse la parole à M. BARNAUD. »

M. BARNAUD : « Avant d'aborder cette note et les 3 suivantes ainsi que celle sur table, je tenais quand même à préciser que ces 4 dossiers ont été étudiés au niveau de la commission 'Développement économique', pour certains, depuis pratiquement 1 an et ont reçu un avis favorable de cette commission. »

6. DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

6-1- ZONE D'ACTIVITÉS « CHER DU PRAT » SUR LA COMMUNE DE GUÉRET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA S.A.R.L BATI ÉNERGY (DELIBERATION N°132/20)

Ezechiel Fillon & Guillaume Proust sont les codirigeants de la S.A.R.L BATI ENERGY. Le siège social de cette entreprise est actuellement situé en ZA Les Richardes à Huriel (Allier).

Il s'agit d'une entreprise qualifiée RGE Qualibat et RGE QualiPac, créée le 20 février 2014. Ses champs d'intervention sont :

- électricité générale,
- pompe à chaleur,
- isolation des combles,
- photovoltaïque,
- fermeture du bâtiment,
- vérandas (fabrication et installation).

La S.A.R.L BATI ENERGY a pour projet l'implantation d'une antenne sur Guéret. Celle-ci disposerait d'un local commercial avec un showroom et d'une partie stockage. L'objectif de l'entreprise étant d'accroitre sa clientèle creusoise déjà conséquente.

Suite à la visite en octobre 2019, des parcelles disponibles en zone d'activités, avec le service « développement économique » de la Communauté d'Agglomération, le 1er avril 2020, M. Fillon et M. Proust, ont adressé une offre d'achat d'un montant de 20 000 €, pour un terrain situé en ZA « Cher du Prat », d'une superficie totale de 2500m².

Il s'agit des parcelles aménagées, cadastrées section AK n° 387, d'une superficie totale de 1431m² et d'une partie de la parcelle aménagée cadastrée section AI n°651, d'une superficie de 1153 m². Le plan cadastral de ces parcelles est joint en annexe de la présente délibération.

Une canalisation de gaz étant cependant présente sur une partie de cette superficie, il est à noter qu'il n'est pas possible de réaliser de construction sur cette zone (cf. zone réseau de gaz ci-joint).

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, qu'elle vende 84 m² supplémentaires par rapport aux 2500m² prévus initialement dans l'offre d'achat, pour un montant de 20 000€ HT, soit 7,73€/m².

M. Fillon et M. Proust ont constitué la SCI FP Immobilier pour acquérir ce bien immobilier.

Le 11 mai 2020, le service France Domaine a estimé les parcelles AK 387 et AI 651 sur la zone d'activités Cher du Prat au prix de 20 000 € HT.

En conséquence,

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 11 mai 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'accepter de vendre la parcelle AK 387 et AI 651 pour un montant de 20000€HT,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.***

6-2- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE SUR LA COMMUNE D'AJAIN A LA SCI ROBIN (DELIBERATION N°133/20)

M. Yannick ROBIN, habitant d'Ajain, souhaite s'implanter en tant qu'artisan menuisier sur la commune.

Suite aux visites en octobre 2019, des terrains disponibles en ZA, avec le service « développement économique » de la Communauté d'Agglomération, M. ROBIN s'est dit intéressé, par une partie de la parcelle du terrain sur lequel se trouve le crématorium, sis à Ajain.

Il s'agit d'une partie de la parcelle non aménagée, cadastrée section ZL n° 189 d'une superficie initiale de 19 587 m² (cf. plan cadastral joint en annexe).

Compte tenu que sur cette parcelle non aménagée, il est prévu, d'une part, l'aménagement d'un parking à l'usage du crématorium, d'autre part, étant prise en compte la décision de M. ROBIN, d'en acquérir 8000 m², il s'avère nécessaire de procéder au découpage de ladite parcelle ZL n°189, en 3 parties :

- une dédiée au crématorium,
- une autre au parking,
- la dernière pour M. ROBIN.

En ce sens, le document d'arpentage est en cours de réalisation.

M. ROBIN souhaiterait acquérir ce terrain pour implanter sa future entreprise et prévoit la construction d'un bâtiment en charpente métallique, d'une superficie d'environ 240 m².

Le 10 mars 2020, la commission économie a décidé de lui vendre 8 000 m² de la parcelle ZL 189 au prix de 40 000€ TTC, soit 5€/m² TTC.

Le 12 août 2020, le service France Domaine a estimé la parcelle ZL n°189, sise sur la commune d'Ajain à un prix de 24 000 € HT, soit environ 3€/m² HT.

Le 6 août 2020, M. ROBIN a accepté la proposition d'achat d'une partie de la parcelle (8 000m²) à 5€ le m² TTC, soit 40 000€ TTC.

M. ROBIN constituera une SCI pour acquérir ce bien immobilier.

En conséquence,

Vu l'avis du Service « France Domaine », en date du12 août 2020,

Vu l'avis de la commission économie, en date du 10 mars 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'accepter la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZL n°189 (8000m²) à 5€ le m² TTC, soit 40 000 € TTC.***

- ***d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.***

M. BARNAUD : « Juste avant de passer à la note suivante, un petit complément d'information. L'acquéreur est déjà en négociation avec certains artisans d'Ajain et c'est donc lui, qui fera l'aménagement avec un certain coût et il y aura plusieurs activités à mon avis, d'ici 4 à 5 ans, sur cette parcelle de 8000 m². »

6-3- ZONE D'ACTIVITES « GRANDERAIE » SUR LA COMMUNE DE GUERET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI GLENIC (DELIBERATION N°134/20)

M. Éric BRAVIN est le dirigeant de la SCI Glénic. Le siège social de cette entreprise est actuellement situé à Laschamps de Chavanat à Saint Fiel. Il souhaite acquérir la parcelle AI 640 située en ZA Granderaie à Guéret.

Son projet est de construire des bâtiments à usage professionnel, pour accueillir des locataires dont :

- Enédis (transfert pour aider la ville de Guéret à créer un nouveau parking pour la redynamisation du centre-ville) ;

- l'association ALEFPA qui aide les enfants en difficulté sur Guéret.

La parcelle AI 640, d'une superficie totale de 4 580 m² n'est pas desservie par les réseaux. Le plan cadastral de cette parcelle est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence :

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 2 juin 2020, qui a estimé la parcelle AI 640, sise sur la ZA Granderaie à un prix de 36 640 € HT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'accepter de vendre la parcelle AI 640 pour un montant de 36 640 € HT,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.***

DEPART DE M. GUY ROUCHON.

M. BARNAUD : « Cette délibération sur table, je vous demande de m'en excuser si elle est arrivée tard, par contre, 'chapeau' aux services de la Communauté d'Agglomération qui ont suivi mon souhait, sachant que par rapport au développement économique, je pars du principe que la réactivité du territoire crédibilise les marges de ce territoire. On se doit de répondre rapidement aux entreprises, tout en ayant étudié le dossier bien entendu, je vous rassure là-dessus. »

6-4- PROJET D'AGRANDISSEMENT CENTRE-LAB ZA GRANDERAIE SUR LA COMMUNE DE GUÉRET (DELIBERATION N°135/20)

Centre Lab est une S.A.S. Elle développe et fabrique des préparations hospitalières, dispositifs médicaux, produits de bien-être et cosmétiques en petites et moyennes quantités, depuis plus de 30 ans.
En 2018, elle a repris l'entreprise TERALI.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a signé avec la société « Centre Lab » un contrat de crédit-bail immobilier pour la période du 1er août 2018, jusqu'au 31 juillet 2033, pour un montant total de 1 368 873,66 € HT, soit 1 642 648,39 € TTC. Ce qui correspond à un loyer mensuel de 7 867,09 € HT, soit 9 440,51€ TTC.
Ces principales activités sont :

- la conception, le développement, la fabrication et la distribution de petites et moyennes séries (formes sèches : gélules, comprimés-liquides et semi-solides : crèmes, pommades, pâtes)
- la fabrication, le conditionnement secondaire, le contrôle qualité et la certification des lots
- l'autorisation Stupéfiants et Psychotropes
- des essais Cliniques.

Le site de production et le siège social de Centre Lab est basé en ZA Granderaie à Guéret. Son service commercial et la R&D est basé à Tours.
Les deux sites emploient 25 personnes.

Le site de Guéret comprend :

- Une surface totale: 1 300 m²
- Des salles blanches : 660 m²
- Trois lignes de production
- Un laboratoire de contrôle qualité
- 230 m² de stockage (API, produits semi finis et finis)
- 2 centrales de traitement d'air
- 1 station d'eau purifiée

A la suite de 7 nouveaux recrutements, l'entreprise fait face à une problématique d'espace, tant au niveau des surfaces bâties, qu'au niveau des emplacements parking.

En ce qui concerne le bâti, Centre Lab travaille sur le montage d'un nouveau labo en Recherche & Développement avec Mme Noyer de la SELI, pour a minima, doubler ou tripler le site de Guéret.

La future extension du bâtiment est dans le cadre de la création de nouveaux laboratoires R&D et microbiologie. En attendant cette extension, Centre Lab souhaite implanter un module de bureau dans l'alignement du bâtiment actuel. Il sera réservé à ses services de production.

Ce module de bureau serait un bungalow simplement posé au sol. Les démarches auprès de la mairie pour obtenir l'autorisation d'implantation temporaire ont abouti favorablement. L'implantation est prévue pour mi-octobre.

L'extension de parking est urgente et fait suite aux nouveaux recrutements réalisés par l'entreprise.

En effet, les voitures stationnent sur la voirie de la ZA et cela engendre une gêne pour les manœuvres des camions livrant le bois à ENGIE et pour les interventions de la caserne des pompiers.

Par courrier en date du 15 juillet 2020 et lors d'un entretien du 5 août 2020, réalisé en présence de M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du développement économique, M. Mathieu FOURNIER, Directeur industriel de Centre Lab demande à la Communauté d'Agglomération de prendre en charge les travaux de l'extension du parking et que le coût des travaux soit réparti en lissant sur les loyers du crédit-bail.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, décident :

- ***d'accepter la prise en charge des travaux de l'extension du parking Centrelab par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le coût, y compris l'entretien, correspond à un devis établi par la société Colas, à 22 753,50 € HT ; soit 27 304,20 € TTC,***

- ***de répartir le coût de cette opération et de son entretien, sur les cent-soixante-quatre mensualités restantes, à compter de janvier 2021 ;***

- ***de réévaluer en conséquence, le loyer mensuel du crédit-bail. Le coût de cette opération lissé sur les cent-soixante-quatre mensualités correspond à un montant de 138,74 € HT, soit 166,49 € TTC, ce qui implique un nouveau loyer à 8 005,80 € HT mensuel, soit 9 607 € TTC ; pour la période du 01/01/2021 au 31/07/2033,***

- ***de formaliser un avenant sous acte notarié, au contrat de crédit-bail en cours, pour actualiser le montant de la location répercutant cette opération,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer cet avenant.***

M. le Président : « Merci. On peut se réjouir du travail avec cette entreprise qu'on a installée et qui a des projets de développement. »

7. DIRECTION DE L'INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

7-1- DEMANDES DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'EAU, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (DELIBERATION N°136/20)

En application de l'article 66 de la loi n°2015–991 du 7 août 2015, les compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ont été obligatoirement transférées aux Communautés d'Agglomération, au 1er janvier 2020.

Depuis l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2019, de la loi n° 2019–1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et de son article 14, la délégation de tout ou partie de ces trois compétences, par une Communauté d'Agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui le demanderait par délibération de leur Conseil Municipal, est devenue possible.

Depuis le Conseil Communautaire du 26 juin 2020, qui avait pris la décision de refuser les demandes de délégations des communes de Gartempe, Glénic, Guéret, Montaigut-le-Blanc et Saint-Victor-en-Marche, les communes suivantes ont délibéré pour demander que leur soient déléguées certaines des compétences précitées :

Communes	Date de la Délibération du Conseil Municipal demandant la délégation de compétences	Compétences demandées en délégation
BUSSIERE-DUNOISE	6 juillet 2020	Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines
SAINT-VAURY	10 juillet 2020	Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines

Conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la délibération de la commune qui a fait la demande de délégation. Il peut, soit accepter cette demande, soit la refuser en motivant sa décision.

Lors des réunions du 16 septembre dernier, des Conseils d'Exploitation des deux régies et de la Conférence des Maires, les membres présents ont émis un avis défavorable à ces demandes de délégation, à la majorité des voix.

Il a en conséquence, été considéré qu'il n'est pas possible d'accepter les demandes de délégation, compte tenu du fait qu'une volonté des élus, semble se détacher pour une gestion intercommunale de ces compétences, à l'échelle des 25 communes (souhait d'équité territoriale et de sécurisation de la ressource en eau).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de refuser les demandes de délégation des compétences « eau » et/ou « assainissement » et/ou « gestion des eaux pluviales urbaines » présentées par les communes de Bussière-Dunoise et Saint-Vaury, en raison des motifs exposés ci-dessus,

- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.

M. le Président : « Merci. Je vous propose de suivre l'avis de la Conférence des Maires, en sachant que celle-ci se réunira de nouveau mercredi 30 septembre. Avez-vous des questions, des demandes de précisions, des informations ? »

M. BARBAIRE : « J'attendais de voir s'il y avait d'autres interventions sur un sujet très important et je souhaite intervenir en tant que porte-parole du Conseil Municipal de Saint-Vaury.

Mes chers collègues, je vous propose de vous lire la petite note que l'ensemble des 19 conseillers municipaux de Saint-Vaury, réunis lundi 21 septembre courant, sur ce thème, souhaitent porter à votre connaissance. Et ceci vous permettra peut-être d'appréhender au mieux la situation et la réelle motivation de cette demande de délégation. Je procède à la lecture :

« Le Conseil Municipal de Saint-Vaury réuni lundi 21 septembre a appris avec étonnement la proposition de rejet de sa demande de délégation de compétence en matière d'eau et d'assainissement. Les Conseillers Municipaux de Saint-Vaury ne comprennent pas pourquoi les élus communautaires, des collègues conseillers municipaux, voteraient contre leur demande de délégation. Ils rappellent que cette délégation permettrait à la commune de Saint-Vaury de gérer les services d'eau et assainissement, comme ils l'ont toujours fait depuis des décennies, au plus près de ses habitants, au plus près du terrain, et d'une façon plus réactive et plus efficace sur l'ensemble des interventions du quotidien et, d'une façon générale, plus performante que l'actuelle organisation, mise en place depuis le début de l'année 2020.

Ils ressentiraient une certaine défiance, voire au moins un certain manque de confiance en la commune de Saint-Vaury.
Ils pensent que pour les prochaines années, c'est la meilleure solution pour la commune, mais également pour notre intercommunalité, en attendant la mise en place effective du grand service de l'eau intercommunal qui semble être souhaité par les élus communautaires et auquel, je le précise fortement, les élus de Saint-Vaury adhèrent également, même s'ils souhaiteraient que ce soit un projet plus large, au niveau du département, qui, d'ailleurs travaille actuellement sur ce sujet.

Les conseillers municipaux de Saint-Vaury souhaitent également vous informer qu'ils sont totalement favorables à des interconnexions des réseaux d'eau au sein de notre intercommunalité et même au-delà. Elles sont une solution durable aux problématiques de la future ressource en eau pour l'ensemble de nos concitoyens.
Saint-Vaury s'est toujours engagée en ce sens et se réjouit de sa participation actuelle à l'alimentation en eau de certaines communes voisines : la Brionne, Bussière-Dunoise, Gartempe, Saint-Silvain-Montaigut.

À ce jour, ils n'ont aucune assurance que ce grand service d'eau et d'assainissement intercommunal soit mis en place à court terme, notamment avec la sortie des syndicats et la fin des services publics. Ils redoutent en conséquence, que l'équité territoriale tant mise en avant sur ce thème ne soit pas respectée.
Ils craignent également que ce qui tient tant à cœur et qui est défendu depuis des décennies par les élus, mais également les habitants de Saint-Vaury disparaisse totalement. Ils veulent parler de la gestion du service de l'eau et d'assainissement en régie publique et entièrement publique.
En effet, à ce jour l'étude en cours n'est pas achevée et notamment les incidences financières des différents scénarios. Toutes les garanties de faisabilité financières, humaines et techniques de ce grand service d'eau et d'assainissement en régie, ne sont pas connues.

Ils sont conscients que cette demande de délégation occasionnera quelques travaux administratifs et financiers complémentaires aux services de l'Agglomération, mais également aux services de la commune de Saint-Vaury. Ils en profitent pour remercier l'ensemble des acteurs pour le travail déjà effectué sur ce difficile dossier. Mais cet argument ne peut être un obstacle à la volonté politique des élus.

En conclusion et pour toutes ces raisons, les 19 conseillers municipaux de Saint-Vaury vous demandent, à vous, conseillers communautaires, à vous collègues conseillers municipaux de leur accorder cette délégation qui n'est, il est rappelé à tous, que temporaire, pour une durée déterminée par la commune de Saint-Vaury et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ils vous le demandent dans l'attente d'une vision certaine et arrêtée durablement du projet du grand service d'eau et d'assainissement intercommunal et en régie publique qui sera mis en place pour l'avenir de notre territoire.

Voilà ce que souhaitaient vous exprimer les élus de Saint-Vaury, au nom de leurs engagements auprès des habitants de Saint-Vaury.

Je vous remercie. »

M. le Président : « Je vous remercie. Je reprendrai après. M. BRUNATI. »

M. BRUNATI : « Oui, effectivement ce qui vient d'être lu sur Saint-Vaury, on aurait pu le dire également et je souscris à la virgule près, à tout ce qui vient d'être lu. Moi, je constate une chose, même d'un point de vue strictement juridique, l'article du Code Général des Collectivités Territoriales nous dit que la Communauté d'Agglomération peut refuser en motivant sa décision. Dans le texte qui nous est proposé, la seule motivation c'est : 'la volonté des élus semble se détacher'. Je pense que rien que le vocable, le verbe 'semble' est complètement insuffisant pour motiver une décision de refus aussi nette. Donc, moi personnellement, je m'abstiendrai sur cette délibération. »

M. le Président : « Dans l'intervention qui vient d'être faite, il manque beaucoup de choses. Je rappelle que la Mairie de Saint-Vaury, en Conférence des Maires a été représentée par une Adjointe, elle était présente et a pu assister à toutes les

discussions. Il y a eu la réunion des Conseils d'Exploitation avec les 25 maires + les Vice-Présidents de l'Agglo. En plus de cela, il y avait le Conseil des Maires. Il y a eu énormément de discussions avant ce vote. Discussion politique : quelle vision est la nôtre par rapport à la gestion de cette ressource ? De cet or bleu quelque part, et du cycle de l'eau dans sa globalité ? Il y a eu énormément d'échanges.

Le cabinet –vous avez oublié de le dire- est intervenu pour rappeler un certain nombre de règles, y compris pour rappeler la loi –parce que la Communauté d'Agglomération sera toujours responsable ; elle aura de toute façon, toujours la compétence. Tout cela a été rappelé et après, il y a eu beaucoup de discussions. Parmi celles-ci, il y a eu aussi une intervention remarquée de Mme le Maire de Guéret, une prise de position qui a démontré cette vision partagée : vouloir gérer à 25 avec une volonté de maîtrise des élus, de régie pour l'ensemble du territoire. Cette intervention, oui, a redonné du souffle à tout le monde et a fédéré ! Voilà, je le dis tel que cela a été ressenti ce soir-là.

Et donc, pourquoi est-il marqué, Monsieur BRUNATI : 'semble' ? Parce que nous étions prêts à prendre ce vote le soir-même de la Conférence des Maires et des régies, mais à la demande d'un Maire qui souhaitait revenir vers son Conseil Municipal, qui avait demandé de reprendre la délégation et qui a dit : 'attendez je souhaiterais que l'on en parle à ce Conseil-là', nous n'avons pas fait le vote pour qu'il puisse revenir entre temps à son Conseil Municipal. Et donc, nous avons reporté la décision au mercredi 30 septembre. Sinon, la décision aurait été votée.

Voilà pourquoi, il est marqué 'semble se détacher', parce qu'elle n'a pas été sanctionnée par un vote. Il faut respecter les choses, mais c'est ce qui sera proposé au vote lors du prochain Conseil des Maires. Est-ce que vous êtes ce soir d'accord, ou pas ? En tous les cas après, il s'ensuivra un certain nombre de décisions, si majoritairement, les Maires souhaitent que l'Agglo exerce cette délégation, dans sa globalité et selon une gouvernance, dont nous avons aussi parlé, c'est-à-dire que les communes ne sont pas isolées. Si je prends un exemple de la gestion de pénurie d'eau de la Ville de Guéret cet été, j'ai appelé Mme le Maire, nous avons pris la décision ensemble.

Le Président de l'Agglo, quelque part a les compétences, mais je n'imaginais absolument pas pouvoir prendre un certain nombre de décisions sans dialogue avec Mme FOURNIER, et c'est ce qui a été fait. Collectivement, on a décidé : on arrête d'arroser les stades ; on arrête autre chose, etc. C'est difficile, mais moi je ne me vois pas faire ça tous les ans, par contre. Et pour l'habitant en premier, à un moment-donné, il faut trouver des solutions. Ce qui a été dit à la Conférence des Maires, la dernière fois, n'est absolument pas en opposition avec le schéma départemental. Il n'y a aucun souci avec cela.

Je cite Philippe PONSARD : l'eau ne s'arrête pas aux frontières des communes, elle ne s'arrête pas à celles de l'intercommunalité non plus. Alors, nous ne sommes pas opposés par la suite, à aller plus loin pour la gestion de cette ressource. Pour le moment, on a envie d'agir : la sécurisation de Guéret est très importante.

Je rappelle que le délégataire nous proposait dans un avenant en 2011, de sécuriser Guéret en allant pomper l'eau dans la Creuse. Cela n'a pas été fait ; il faut le faire. Cela, c'est pour le bien de tous. D'abord des usagers guérétois, mais aussi d'autres

communes, parce que Guéret en alimente aussi. En conséquence, il faut sécuriser tout cela, il faut des interconnexions et c'est tout ce dialogue qu'il y a eu lors de la Conférence des Maires, la dernière fois.

Donc, nous nous réunissons à nouveau le 30, on aurait pu attendre cette date et répondre aux demandes de Saint-Vaury et Bussière-Dunoise de façon beaucoup plus argumentée, mais on était en dehors du délai de 3 mois. Si on avait pu le prolonger à la limite, de 15 jours, pour la réponse qu'il fallait faire à Saint-Vaury et à Bussière-Dunoise, eh bien on n'aurait pas eu à prendre cette décision ce soir. On aurait attendu la discussion collective et le vote collectif, à la fois des régies et de Conseil des Maires. Pour des raisons de délai, on ne pouvait pas attendre et c'est pour cela que les régies se sont exprimées et ont formulé l'avis qui vous est proposé ce soir. Je répète, les discussions ne sont pas terminées, on se revoit mercredi et dès lors qu'une vision politique commune –si on y arrive, c'est quand même bien parti- est partagée, après cette ambition politique, on la mettra en œuvre à l'Agglo et ce sera bien suite à une décision des Maires que ce sera fait.

J'ai essayé d'être le plus complet possible, mais dans le cadre du délai de 3 mois, nous devons répondre à ce Conseil Communautaire, en ce qui concerne les deux communes, et nous vous faisons part de l'avis qui a été donné, à la fois par les régies et par le Conseil des Maires. D'autres questions ? »

M. BARBAIRE : « Je voulais rappeler que je suis l'expression du Conseil Municipal de Saint-Vaury qui s'est réuni en Conseil Extraordinaire lundi, justement suite à la proposition de la Conférence des Maires. Cumuler les deux choses, cela m'interroge un peu, parce que Conférence des Maires et Conseil d'Exploitation si je ne me trompe, ce sont les mêmes qui assistent, c'est-à-dire les 25 Maires des communes et les Vice-Présidents de l'Agglo, donc ce sont les mêmes débats qui ont eu lieu. Nous, bien sûr, on se ralliera à la décision que vous prendrez ; ceci dit, on sera quand même très particitatifs et vigilants sur la suite à donner, concernant cette gestion. »

M. le Président : « Je l'espère. »

M. BARBAIRE : « Non, mais avec le sentiment que l'on ressent sur la volonté de vouloir faire ce service intercommunal ; après ce sont des débats très politiques et très financiers sur la régie publique. Voilà, je vous remercie. »

M. le Président : « J'espère bien que Saint-Vaury et toutes les autres communes, - d'ailleurs les autres Maires se sont exprimés aussi, dans ce sens-là- que tout le monde sera très attentif et s'occupera bien de l'affaire de ses usagers de l'eau sur sa commune, avec une vision partagée et collective. Cela, est aussi très important. Je rappelle que les interconnexions, cela concerne tout le monde. Concernant votre remarque sur les Conseil d'Exploitation et Conseil des Maires, comme il s'agit des mêmes personnes qui effectivement, siègent, on n'allait pas faire plusieurs réunions, on a profité des mêmes pour à la fois y débattre ; mais dans les temps, au niveau des comptes rendus, cela a bien été différencié. Je mets au vote. Oh pardon, Monsieur CLEDIERE. »

M. CLEDIERE : « Avant que l'on passe au vote, je voudrais prendre un peu de temps pour justifier, parce que je pense que le débat est passionnant, en tous les cas il a

été passionné, et je souhaite justifier les décisions que je vais prendre et qui vont m'amener, pour ma part, à m'abstenir au niveau de ce vote.

Je voudrais quand même rappeler –on ne va pas' refaire le match'- mais la loi NOTRé a effectivement rendu obligatoire ce transfert de compétences. Cela a été sujet à des débats très intéressants, mais cela a aussi été l'occasion d'un certain nombre de tensions, de crispations. Ce sujet, on l'a vu aussi, s'est invité dans les campagnes électorales ; on l'a vu principalement à Guéret. Il ne s'est pas invité dans les débats simplement sur notre territoire. On a eu quand même beaucoup de retours au niveau national, dans différents territoires.

J'espère que compte tenu de tous les problèmes qui ont été posés, au moins pendant le mandat qui vient, on n'aura plus affaire à ces transferts de compétences obligatoires, et avec tout ce que cela peut entraîner, sans concertation avec les élus de terrain. Il aurait été fait préalablement un vrai travail, et je l'ai dit : au niveau des parlementaires, au niveau des décideurs ; il aurait été fait un travail sérieux de concertation, je pense qu'on n'en serait pas arrivés à cette situation.

Après, je pense que le Gouvernement de l'époque qui a voulu ce texte, le législateur, je suppose qu'il était plein de bonnes intentions et qu'il souhaitait que ce bien précieux qu'est l'eau soit géré mieux, au niveau des territoires. Du moins c'est ce que j'espère en souhaitant qu'il n'y ait pas d'arrières pensées derrière la mise en place de cette loi et ces obligations.

Moi, concernant ma commune et mon Conseil Municipal, on a été comme tout le monde, c'est-à-dire choqués par la méthode qui a été employée et encore une fois, sur ce caractère obligatoire. En même temps, au fil du temps, on a vu à travers les réunions, un travail collectif qui a été mené par les services de l'Agglo, par les communes aussi, pour tenir les délais, ce qui ne semblait pas évident, pour être opérationnels à ce 1er janvier 2020. En conséquence, nous, compte tenu de ces éléments, sur la commune de Saint-Laurent, nous étions simplement concernés par l'assainissement, il ne nous a pas semblé raisonnable, compte tenu de tout le travail effectué de demander cette délégation, surtout qu'à ce jour, je ne sais pas si on a un peu plus d'éléments, mais les contours de cette délégation et les incidences ne sont pas encore complètement connus.

Pour ma part, je suis aujourd'hui plutôt favorable après tous ces débats, à ce grand service de l'eau, à l'échelle du territoire et géré en régie. En même temps, si j'y suis favorable, je ne vais pas non plus l'idéaliser, parce qu'on ne va faire que de la gestion. C'est-à-dire que s'il n'y a pas d'évolution des mesures gouvernementales fortes, qui sont prises au niveau de la qualité de l'eau et de la préservation de l'eau, et s'il n'y a pas non plus de changement de comportement, dans l'évolution des comportements des usagers, je crois qu'on ne pourra pas faire ça tous seuls. Cette année alors que l'on doit faire face à une crise sanitaire liée au COVID, on a eu une multiplication sur le territoire, des piscines individuelles. Donc, voilà là, un exemple de contradictions. Enfin, quand on a eu le vote sur la délégation, au niveau des communes, je pensais particulièrement à la ville de Guéret, c'est vrai moi, à ce moment-là, je me suis présenté CONTRE, parce que je pensais qu'il n'était pas sérieux d'accorder cette délégation, deux jours avant le 2ème tour et on voit d'ailleurs aujourd'hui, que l'équipe en place a pris une toute autre position.

Ceci étant dit, les demandes examinées aujourd'hui me semblent être différentes. Elles émanent quand même –et cela j'y attache de l'importance- de Conseils Municipaux qui ont été nouvellement élus. D'équipe, comme l'a précisé l'autre jour Mme Armelle MARTIN, avec tout un tas d'arguments qu'a repris M.BARBAIRE ; Elle a évoqué encore en Conférence des Maires, à un moment, elle a quand même dit qu'au niveau de la commune de Saint-Vaury ils en avaient fait un engagement dans le cadre de leur campagne municipale. Et pour moi, cela c'est quelque chose qui a de l'importance. Je pense qu'ils ont pu, depuis le temps étudier et réfléchir aussi, aux engagements liés à cette délégation. Je pense qu'ils ont travaillé sur les conséquences que pouvait avoir le fait de redemander cette délégation. Donc, si effectivement la gestion en régie sur tout le territoire, paraît bien être l'objectif recherché et auquel j'adhère pour ma part, complètement ; c'est l'objectif politique qui est porté aujourd'hui, mais qu'en sera-t-il dans l'avenir ? Ce sera peut-être le cas sur cette mandature, est-ce que cela sera le cas par la suite ? Donc, je comprends aussi les interrogations légitimes des élus de Saint-Vaury et vraisemblablement de Bussière-Dunoise.

Donc, moi c'est toute cette réflexion sur le rôle des élus qui fait que, encore une fois, j'ai donné ma position, qui sera celle de la commune de Saint-Laurent. Je ne me sens pas capable, parce que je pense qu'une délibération c'est important, -la décision qu'on prend à un moment T, voilà cela porte bien son nom : délibération !- Je ne me sens pas capable disais-je, de refuser cette demande de délégation à une commune, à qui, ne l'oublions pas, on a imposé en un temps, ce transfert de compétence. Voilà le sens de mon abstention ce soir. »

M. le Président : « Merci. Je rappelle la discussion que nous avions eue en régie d'exploitation et en Conseil des Maires, très riche et vraiment, c'était un bon moment de construction du territoire communautaire. Elle sera renouvelée le 30. Après moi, je peux comprendre un certain nombre de choses. Je rappelle quand même la 1ère loi –août 2015, la dernière décembre 2019-. D'accord. L'obligation et ce n'est pas Monsieur CLEDIERE, ne pas respecter les élus municipaux des communes de dire cela, l'obligation et la compétence, on l'a. La loi nous l'a confiée et nous oblige.

Donc, décidons d'agir au lieu d'en faire une contrainte, on souhaite nous, en tous les cas c'était le sens de la Conférence des Maires, plutôt que d'en faire une contrainte, on souhaite en faire une ambition au service d'une ressource qui va être de plus en plus rare et en faire une ambition territoriale, partagée par tous les Maires. Moi, je préfère retenir cela. Franchement, si à la fin de ce mandat on réussit –je ne vois pas pourquoi on ne réussirait pas- l'idée est d'aller très vite, pour qu'on ne revienne pas à chaque mandat, à tout remettre en cause. J'insiste, l'idée est d'aller très vite, si on décide tous d'aller vers une régie et si on reste dans l'ambiance qu'il y avait la dernière fois. Eh bien c'est vraiment une belle ambition partagée pour ce territoire. »

M. VELGHE : « Simplement pour compléter tous les propos qui viennent d'être dits. M. BARBAIRE fait référence au service fait actuellement. Effectivement, le service, il est ce qu'il est et on a débuté depuis le 1er janvier ; la Directrice a été recrutée le 1er décembre dernier ; nous avons eu des difficultés énormes pour recruter les autres agents ; le service se met en place.

Je vous rappelle simplement les discussions que nous avons eues pour certains d'entre vous, ici dans cette assemblée, en octobre, novembre 2015 où on avait déjà pris certains engagements. Nous avions évoqué l'installation, la constitution d'un service public de régie, alors une régie peut-être pas entièrement telle qu'elle se fait sur la commune de Saint-Vaury, mais une régie ! Les élus ont la maîtrise des tarifs et la définition du respect aussi, des engagements que l'Etat français a pris suite aux directives européennes. Les fameuses Directives Cadre Eau (DCE) pour la bonne atteinte de l'état des eaux, au niveau biologique, etc., c'est 2021 et 2027. Nous sommes déjà très très en retard. Je crois que l'Etat français paye des amendes à l'Europe pour non-respect par rapport à toutes ces non-atteintes des directives. Nous avons eu des discussions quand même assez pointues ; il me semble que dans cette assemblée, les principales discussions, les plus longues discussions que nous avons eues, c'était autour de l'eau et de l'assainissement.

Chacun a pu s'exprimer librement ; je crois qu'il n'y a eu aucun obstacle pour que chacun puisse s'exprimer. Effectivement, la semaine dernière, lors des Conseils d'Exploitation et de la Conférence des Maires, à quelques personnes près, c'est une très large majorité qui s'est dégagée pour aller vers un service public de l'eau géré en régie. »

M. VALLES : « Je voulais apporter un petit éclairage sur Guéret, parce qu'on a parlé de nous sans que nous ayons parlé, alors on va le faire. »

M. le Président : « En bien. »

M. VALLES : « Pour nous le problème de l'eau, ce n'est pas qu'un problème de type technique, de type légal, c'est aussi un problème vital. On vient de subir de 'plein fouet', deux années de suite, des restrictions d'eau qui durent encore d'ailleurs, puisque les pompages ne sont pas remplis. On ne pense pas qu'il suffira de pomper la Creuse à l'avenir, avec le réchauffement climatique, pour résoudre les problèmes de l'eau sur notre territoire.

Pour rejoindre M. CLEDIERE totalement, si on n'a pas une politique en plus de la gestion communale, en plus de la gestion, comment dirai-je, de la réception de l'eau et de la gestion de son épuration, si on n'a pas une politique envers la population, de gestion personnelle de l'eau, à son domicile, de récupération d'anciens pompages qui existaient par exemple sur la commune de Guéret et qui ne sont pas pris en compte, qui ont périclité, de sécurisation des points d'eau, si on n'a pas en plus, une politique de récupération de l'eau dans notre utilisation de l'eau fluviale et de l'eau pluviale, on ne résoudra pas le problème de l'eau potable. Et tout à l'heure, on nous proposait un plan sur le PLU, avec des projets politiques, avec une déclinaison en 16 points, il va falloir qu'on aille vers ce genre de document par rapport à l'eau, tous ensemble. Il va falloir y arriver. Est-ce qu'il est possible de construire en Creuse, actuellement, sur nos secteurs à nous, des bâtiments qui ne récupèrent pas l'eau ? »

M. le Président : « Oui, c'est très juste. »

M. VALLES : « Donc, je veux dire quelque part par-là, que la politique de l'eau, cela ne peut pas être qu'une politique technique et 'pomper dans la Creuse'. Guéret sera extrêmement attentive à une vraie politique de l'eau pour les citoyens. »

M. le Président : « Merci pour ce rappel, parce qu'effectivement la première mesure c'est l'économie de l'eau ; l'eau qu'on ne consomme pas, si on ne la consomme pas, c'est suite à un grand nombre de mesures que vous venez d'édicter. On peut imaginer, demain que dans le cadre de cette grande compétence, on soutienne tout investissement qui récupère l'eau des toitures, etc. Vous l'avez dit, je ne vais donc pas le répéter. »

Mme BOURDIER : « J'ai relevé dans le propos de M. BARBAIRE qu'il n'y avait pas du tout d'opposition des élus de Saint-Vaury pour un travail en profondeur sur la question de l'eau, tel que cela vient d'être décrit à l'instant. Simplement, une situation actuelle qui les satisfaits et sur laquelle, ils souhaiteraient rester encore un peu de temps me semble-t-il, quitte après à basculer sans difficulté, vers le grand service public d'eau que nous souhaitons tous sur cette Agglo. Nous aussi d'ailleurs, sans difficulté. Je pense qu'en fait, il ne s'agit pas du même débat. La question que pose M. BARBAIRE est plutôt une question imminente, à l'instant T, et là, on parle de quelque chose qui se projette dans un temps plus lointain et à construire ensemble, comme vient de le dire M. VALLES. Donc, pour l'instant, ce n'est pas construit et de ce fait, je pense que me concernant, je voterai contre cette opposition aux élus de Saint-Vaury, qui ont un système qui fonctionne et qui pour l'instant, sont inquiets sur la suite, car je le suis aussi. »

M. le Président : « Je rappelle que depuis le 1er janvier 2020 le système fonctionne et il y a de l'eau à Saint-Vaury. Ce qu'il a été dit tout à l'heure, c'est que les Maires se réunissent de nouveau, la semaine prochaine et qu'après, si nous convergeons tous ensemble, nous souhaitons aller vite. Je rappelle qu'il y a 25 communes et qu'il y a déjà un certain nombre d'entre elles qu'on gère en régie. Cette régie existe déjà. S'il n'y a plus d'intervention, je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

<u>8 Votes contre</u> : Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, M. Jean-Luc BARBAIRE (2 voix avec le pouvoir de Mme Armelle MARTIN), M. Alain MOREAU, M. Christophe LAVAUD, Mme Céline BOUVIER, M. Michel PASTY.

décident :

- ***de refuser les demandes de délégation des compétences « eau » et/ou « assainissement » et/ou « gestion des eaux pluviales urbaines » présentées par les communes de Bussière-Dunoise et Saint-Vaury, en raison des motifs exposés ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.***

7-2- ENGAGEMENT FINANCIER - REHABILIATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU BOURG ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT (DELIBERATION N°137/20)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente depuis le 1er janvier 2020 en matière d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales urbaines. En conséquence, elle assure la continuité des projets engagés par les communes de son territoire.

La commune de Saint Laurent a confié l'étude diagnostic de son système d'assainissement au bureau d'études AUDIT ENVIRONNEMENT en 2017/2018. Cette étude a mis en valeur un volume d'eaux claires parasites trop important, ainsi que des concentrations de rejets très élevés entrainant un traitement d'épuration très insuffisant. La station de traitement des eaux usées est de type lagunages, construite en 1991, d'une capacité d'environ 350 EH (équivalent habitants) montre des concentrations en DBO5 (demande biochimie en oxygène), DCO (demande chimique en oxygène) et NK (azote), avec des valeurs doubles à des filières de ce type. Cette disfonction du système d'épuration entraine une dégradation du milieu naturel (ruisseau de Cherpont). De fait, la commune de Saint Laurent a décidé de réhabiliter sa station d'épuration, mais aussi de réhabiliter les réseaux d'assainissement identifiés par l'étude diagnostic.

Le projet de réhabilitation de la station de traitement consiste en la modification des lagunes existantes par l'implantation d'un traitement d'affinage en aval du deuxième bassin, assuré par un filtre planté de roseaux. Pour les réseaux, il est prévu une réhabilitation des collecteurs d'eaux usées, des regards non étanches, une déconnexion des drainages source et des eaux de ruissellement, et enfin une réhabilitation des branchements sur particuliers.

Ces travaux sont décomposés en deux tranches. La première pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées, la seconde pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Les plans de financement de la tranche 1 et de la tranche 2 se décomposent comme suit :

REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION – TRANCHE 1				
DEPENSES PREVISIONNELLES			**RECETTES PREVISIONNELLES**	
Libellé	**Montant €HT**	**Financeurs**	**%**	**Montant**
Travaux de réhabilitation	262250 €	Agence de l'eau	60	188820 €
Curage des boues des deux bassins	20000 €	Conseil départemental	10	31470 €
Etudes, contrôles et maitrise d'œuvre	32450 €	Etat / DSIL	10	31470 €
		RESTE A CHARGE AGGLOMERATION		
		Auto financement	20	62940 €
COÛT TOTAL DE LA TRANCHE 1 €HT	**314700 €**		**TOTAL**	**314700 €**

REHABILITATION DES RESEAUX D'ASAINISSEMENT DU BOURG – TRANCHE 2				
DEPENSES PREVISIONNELLES			**RECETTES PREVISIONNELLES**	
Libellé	**Montant €HT**	**Financeurs**	**%**	**Montant**
Travaux de réhabilitation des réseaux	120874.30 €	Agence de l'eau	60	81000 €
Etudes, contrôles et maitrise d'œuvre	14125.70 €	Conseil départemental	10	13500 €
		Etat / DSIL	10	13500 €
		RESTE A CHARGE AGGLOMERATION		
		Auto financement	20	27000 €
COÛT TOTAL DE LA TRANCHE 2 €HT	**135000 €**		**TOTAL**	**135000 €**

Le planning pour la réalisation des tranches de travaux est le suivant :

- Consultation des entreprises à l'automne 2020 ;

- Curage des lagunes entre la fin d'année 2020 et le début 2021, pour une durée de 3 semaines ;

- Réhabilitation de la station d'épuration – tranche 1 de février 2021 à juin 2021, pour une durée de 20 semaines ;

- Réhabilitation des réseaux – tranche 2 d'avril 2021 à juillet 2021, pour une durée de 16 semaines.

La durée totale (tranche 1 et 2 confondues) de ce chantier sera d'environ 7 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver l'opération de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Saint-Laurent.***

- ***d'approuver le plan de financement de cette opération, et de solliciter les aides complémentaires auprès du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Etat / DSIL.***

- ***d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.***

7-3- ENGAGEMENT FINANCIER - REHABILIATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU BOURG DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS (DELIBERATION N°138/20)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente depuis le 1er janvier 2020 en matière d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales urbaines. En conséquence, elle assure la continuité des projets engagés par les communes de son territoire.

La commune de Saint Sulpice le Guérétois, dans une volonté d'améliorer le traitement des eaux usées et compte tenu des perspectives d'urbanisation, s'est engagée dans la réhabilitation de sa station de traitement des eaux usées.

Le projet consiste, d'une part, en la déconstruction de l'ancienne station de capacité 600 EH (équivalent habitants) filière boues activées et, d'autre part en la construction d'une nouvelle station filtres plantés roseaux d'une capacité de 740 EH. La maitrise d'œuvre de cette opération est assurée par le bureau d'études Impact Conseil.

Le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	**Montant €HT**	**Financeurs**	**%**	**Montant**
Travaux de réhabilitation	475988.17 €	Agence de l'eau	60	318753 €
Etudes, contrôles et maitrise d'œuvre	55266.83 €	Conseil départemental	10	53125.50 €
		Etat / DSIL	10	53125.50 €
		RESTE A CHARGE AGGLOMERATION		
		Auto financement	20	106251 €
COÛT TOTAL DE L'OPERATION €HT	**531255 €**		**TOTAL**	**531255 €**

La durée de ce chantier sera d'environ 5 mois. Les travaux seront réalisés après consultation par marché public dans le courant du mois d'octobre 2020. Les travaux débuteront après notification du marché en novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver l'opération de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois,***
- ***d'approuver le plan de financement de cette opération, et de solliciter les aides complémentaires auprès du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Etat / DSIL.***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.***

8. DIRECTION SPORT TOURISME

8-1- DEMANDE DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS AU PDIPR ET LABELLISES RANDO QUAL'ITI CREUSE (DELIBERATION N°139/20)

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Le Conseil Départemental de la Creuse, par décision de son assemblée plénière en date du 21 octobre 2016 et de sa commission permanente du 9 décembre 2016, a souhaité accompagner les collectivités locales et les groupements de communes pour maintenir un réseau départemental de circuits de randonnées de qualité.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a la possibilité depuis 2 ans, de solliciter un accompagnement financier pour 5 circuits inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'Iti Creuse. Le règlement départemental stipule que les modalités de versement seront les suivantes :

Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :

- 30% du montant HT, dans la limite de 90 € par km et par an pour les travaux réalisés par un chantier d'insertion ;
- 30% du montant HT, dans la limite de 70 € par an et par km pour les travaux réalisés par une entreprise ;
- Si les travaux sont réalisés en régie, 30% du montant HT, dans la limite de 15 € par an et par km.

Ainsi pour 2020, la Communauté d'Agglomération a fait appel au chantier d'insertion de l'ADPBC et a effectué le reste des travaux en régie. Conformément au détail établi par le service Sports Nature, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse s'élève à 359,41 € (cf. tableau joint).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la démarche de soutien du Conseil Départemental,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.***

GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération

Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Coût de l'entretien au kilomètre pour un passage	Nombre de passages sur l'année + période(s)	Subvention(s) sollicitée(s)
Château de Jouillat Kilométrage total : 5,22 Km	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	ADPBC (chantier d'insertion)	1	50 € par passage	3 (printemps + été)	1 Km x 90 € x 30% = 27 €
		Service Sports Nature	4,22	15 €	2 (printemps + été)	4,22 x 15€ x 30% = 18,99 €
De Villas en Villas 6,95 Km	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	ADPBC (chantier d'insertion)	2	50 € par passage	3 (printemps + été)	2 Km x 90 € x 30%= 54 €
		Service Sports Nature	4,95	15 €	2 (printemps + été)	4,95 x 15€ x 30% = 22,27 €
La Combe de Balsac 7,7 Km	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	ADPBC (chantier d'insertion)	2	50 € par passage	3 (printemps + été)	2 Km x 90 € x 30%= 54 €
		Service Sports Nature	5,7	15 €	2 (printemps + été)	5,7 x 15€ x 30% = 25,65 €
Chemin de Terre, Chemin de Fer 11,6 Km	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	ADPBC (chantier d'insertion)	2	50 € par passage	3 (printemps + été)	2 Km x 90 € x 30%= 54 €
		Service Sports Nature	9,6	15 €	2 (printemps + été)	9,6 x 15€ x 30% = 43,2 €
Chemin des Vergnes 8,4 Km	Label « Rando Qual'Iti Creuse »	ADPBC (chantier d'insertion)	1	50 € par passage	3 (printemps + été)	1 Km x 90 € x 30%= 27 €
		Service Sports Nature	7,4	15 €	2 (printemps + été)	7,4 x 15€ x 30% = 33,3€
					Total	**359,41 €**

9. DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE, DE LA COMMANDE PUBLIQUE

9-1- FINANCES

9-1-1- DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE (DELIBERATION N°140/20)

Rapporteur : M. le Président

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret la mise en place d'une gestion optimisée de sa dette, dont l'encours s'élevait à 18 182 161 € au 31 décembre 2019, il convient de s'assurer d'une souplesse de gestion qui puisse offrir la réactivité nécessaire dans un contexte budgétaire contraint.

Dans ce cadre, il pourrait être envisagé de déléguer au Président en application de l'article L 5211-10 du CGCT :

- **En matière de dette : le lancement de la (les) consultation(s) auprès des établissements de crédits, le passage des ordres et la signature des contrats pour :**
  - les emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les différents budgets de la Communauté d'Agglomération, dans la limite des crédits annuels inscrits,
  - les renégociations et opérations de réaménagement par remboursement anticipé, avec ou sans refinancement total ou partiel,
  - les prêts de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
  - la mobilisation des instruments financiers de couverture des risques de taux proposés par les organismes bancaires, le cas échéant,
  - La réalisation de toute opération financière utile à la gestion des emprunts.
- **En matière de trésorerie :**
  - La contractualisation d'une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 000 €, pour permettre la couverture des besoins de trésorerie générés par le fonctionnement courant de la collectivité.

Il convient de préciser que les actions à mener en matière de gestion active de la dette (orientations stratégiques, dépouillement des appels d'offres bancaires...) seront examinées en commission des finances avant d'être présentées au Président pour approbation.

Par ailleurs, le Président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre de ses délégations, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de préciser que la Commission des finances réunie le 15 septembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité, à cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de déléguer au Président l'ensemble des actions précitées, pour la durée de son mandat.***

M. le Président : « Merci. Je passe la parole à M. BODEAU. »

M. BODEAU : « Mes chers collègues, en propos liminaires, concernant ces dossiers finances qui vont vous être proposés, je tiens à vous informer qu'ils ont tous été examinés en commission des finances, qui s'est réunie le mardi 15 septembre à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Nous étions une vingtaine de membres et tous ces dossiers ont fait l'objet après discussion, questions, au sein de cette commission – il est important de le noter- d'un consensus qui s'est dégagé à l'unanimité, sur tous ces dossiers. Ce sont donc les solutions que nous avons préconisées en commission des finances qui vont vous être proposées. »

9-1-2- REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC 2020 (DELIBERATION N°141/20)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République. L'objectif est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, prévoit la création d'un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local, visant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour sa ventilation, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La répartition nationale du FPIC est dès lors, fonction de la « richesse » des EPCI, appréciée au regard de leur potentiel financier agrégé – PFIA (potentiel financier EPCI + potentiels financiers de ses communes membres).

Lla Communauté d'Agglomération bénéficie de **838 320 €** au titre du FPIC pour l'année 2020, soit une **augmentation de près de 3.25%** par rapport à 2019 (+26 420 €). Pour mémoire, le montant du FPIC pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a évolué de la manière suivante :

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
FPIC alloué	516 264 €	684 051 €	826 853 €	787 431 €	823 768 €	811 900 €	838 320 €

L'article L2336-5 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit trois modalités de répartition de ce fonds, laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante locale :

1. **La répartition de droit commun »** : directement notifié par la Préfecture, le versement alloué à l'ensemble intercommunal (EPCI + communes) est réparti de droit entre l'EPCI et ses communes membres, notamment en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).
   Pour rappel, ce coefficient est la part de la fiscalité levée par l'EPCI lui-même sur la totalité de la fiscalité levée sur son territoire (EPCI + communes). « La CIF constitue donc un indicateur de la part des compétences exercées au niveau de l'EPCI, étant entendu que plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus cela suppose qu'elles lui auront transféré des compétences et auront donc « joué le jeu » de l'intercommunalité » (source : collectivité-locales.gouv.fr).

   Dans cette répartition de droit commun, le solde affecté aux communes est ensuite ventilé entre chacune d'elles sur la base du potentiel financier par habitant.

2. **La répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 »** : sur délibération de l'EPCI prise dans un délai de 2 mois après la notification du FPIC, et à la majorité des 2/3. Dans ce cas, le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti librement entre l'EPCI et ses communes membres, dans la limite d'un écart de 30% de la répartition calculée de « droit commun ».
   Le solde revenant aux communes est ensuite ventilé sur la base de critères tels que la population, le revenu par habitant, le potentiel fiscal ou financier, et tout autre critère de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. La règle de l'écart de 30% par rapport au calcul de droit commun s'applique, là encore.

3. **Une répartition dérogatoire libre**. Aucune règle particulière n'est prescrite et l'EPCI peut choisir, après délibération, une répartition qui déroge aux deux répartitions précédentes. L'organe délibérant doit alors :
   - soit délibérer **à l'unanimité dans un délai de deux mois** suivant la notification du reversement,
   - soit délibérer **à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans ce même délai, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.** A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 septembre 2020, il est proposé pour 2020, **d'opter pour la méthode de répartition dérogatoire libre** établie comme suit :

Etape 1 : déduction d'une enveloppe de 100 000 € affectée au dispositif « fonds de concours » :
L'enveloppe FPIC 2020 soumise à ventilation est donc de 738 320 €.

Etape 2 : répartition entre l'EPCI et l'ensemble des communes du résiduel de 738 320 € :

1. Communauté d'Agglomération : répartition en fonction du CIF évalué en 2020 à 0.351051, soit un montant de **259 188 €** (pour mémoire : 248 553 € en 2019 soit + 10 635 €)
2. Le solde, soit **479 132 €** est réparti entre les Communes du territoire (pour mémoire : 463 347 € en 2019 soit + 15 785 €)

Etape 3 : répartition du solde de 479 132 € entre les communes membres de l'EPCI, selon les critères suivants (données chiffrées notifiées par la Préfecture) :

- Revenu par habitant : 10%
- Potentiel fiscal par habitant : 10%
- Potentiel financier par habitant : 80%

Soit la ventilation suivante :

Commune	REVERSEMENT FPIC 2020	FPIC 2019 POUR RAPPEL
AJAIN	24 527 €	23 387 €
ANZEME	8 800 €	8 298 €
LA BRIONNE	8 407 €	8 151 €
BUSSIERE DUNOISE	22 498 €	21 508 €
LA CHAPELLE TAILLEFERT	9 043 €	8 620 €
GARTEMPE	2 873 €	2 732 €
GLENIC	12 560 €	11 989 €
GUERET	164 350 €	159 295 €
JOUILLAT	8 759 €	8 334 €
MAZEIRAT	2 790 €	2 858 €
MONTAIGUT LE BLANC	9 484 €	9 072 €
PEYRABOUT	3 606 €	3 466 €
LA SAUNIERE	13 519 €	13 153 €
SAVENNES	4 341 €	4 508 €
SAINT CHRISTOPHE	3 435 €	2 970 €
SAINT ELOI	5 971 €	5 633 €
SAINTE FEYRE	40 692 €	40 109 €
SAINT FIEL	19 889 €	19 433 €
SAINT LAURENT	14 886 €	14 164 €
SAINT LEGER LE GUERETOIS	6 972 €	6 797 €
SAINT SYLVAIN MONTAIGUT	4 957 €	4 519 €
SAINT SULPICE LE GUERETOIS	37 384 €	36 300 €
SAINT VAURY	33 985 €	32 799 €
SAINT VICTOR EN MARCHE	7 398 €	7 537 €
SAINT YRIEIX LES BOIS	8 006 €	7 715 €
TOTAL REVERSEMENT FPIC AUX COMMUNES	479 132 €	463. 7 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de retenir la répartition dérogatoire libre, telle que précisée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération permettant sa mise en œuvre.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. PONSARD : « Je vais parler pour ma paroisse, parce qu'on parle d'une répartition à la hausse, or il y a deux communes qui sont à la baisse : Savennes et Mazeirat. Ce sont probablement les critères 'revenus par habitant, potentiel fiscal', etc. Il n'y a pas d'erreur ? »

M. le Président : « Non. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

9-1-3- BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS - DECISION MODIFICATIVE N°1-2020 (DELIBERATION N°142/20)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

La décision modificative n°1 vise :

- l'inscription des crédits nécessaires à une remise gracieuse accordée le 24 juillet 2020 par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur proposition du Conseil Communautaire réuni en séance du 11 avril 2019. *Pour rappel, cette remise gracieuse fait suite à la mise en débet du régisseur de recette « TRANSPORT PUBLIC » après contrôle sur site opéré par le comptable public le 2 octobre 2018.* **Somme concernée : 1 238.12 €**

- l'inscription des crédits nécessaires à la couverture d'annulations de titres de recette des exercices antérieurs. **Somme concernée : 409.10 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 1 647.22€

- Frais d'affranchissement (6261): – 1 500 €
- Divers (618) : - 147.12 €

- **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 1 647.22 €

- Remise gracieuse Alicia LANGLAIS (678) pour 1 238.12 €
- Prise en compte des annulations de titre sur exercice antérieur (673) pour 409.10€

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR +BP +DM	DM	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR +BP +DM	DM	Total
011	Charges à caractère général	1 487 140,00 €	- 1 647,22 €	**1 485 492,78 €**	002	Excédents antérieurs reportés	455 166,14 €		**455 166,14 €**
012	Charges de personnels et assimilées	388 980,00 €		**388 980,00 €**	70	Ventes, prestations de service	66 000,00 €		**66 000,00 €**
022	Dépenses imprévues			**- €**	73	Produits issus de la fiscalité	1 052 562,61 €		**1 052 562,61 €**
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		**6,00 €**	74	Subventions d'exploitation	591 447,25 €		**591 447,25 €**
66	Charges financières	41 700,00 €		**41 700,00 €**	75	Autres produits de gestion courante			**- €**
67	Charges exceptionnelles		1 647,22 €	**1 647,22 €**	77	Produits exceptionnels			**- €**
68	Dotations aux provisions	7 350,00 €		**7 350,00 €**	78	Reprises sur provisions			**- €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**1 925 176,00 €**	**- €**	1 925 176,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 165 176,00 €	- €	2 165 176,00 €
023	Virement à l'investissement	194 750,00 €		**194 750,00 €**					
042	Transferts entre sections	45 250,00 €		**45 250,00 €**					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**240 000,00 €**	**- €**	240 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**2 165 176,00 €**	**- €**	2 165 176,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**2 165 176,00 €**	**- €**	2 165 176,00 €
					Solde fonctionnement				- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR +BP +DM	DM	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR +BP +DM	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés			**- €**	001	Excédents antérieurs reportés	36 612,15 €		36 612,15 €
16	Emprunts et dettes	240 000,00 €		**240 000,00 €**	10	Dotations, fonds divers et réserves	145 407,71 €		145 407,71 €
20	Immobilisations incorporelles	17 400,00 €		**17 400,00 €**	16	Emprunts et dettes	70 690,00 €		**70 690,00 €**
21	Immobilisations corporelles	43 393,89 €		**43 393,89 €**					
23	Immobilisations en cours	191 915,97 €		**191 915,97 €**					
TOTAL OPERATIONS REELLES		492 709,86 €	- €	492 709,86 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		252 709,86 €	- €	252 709,86 €
					021	Virement du fonctionnement	194 750,00 €	- €	**194 750,00 €**
					040	Transferts entre sections	45 250,00 €	- €	**45 250,00 €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		240 000,00 €	- €	240 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		492 709,86 €	- €	492 709,86 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		492 709,86 €	- €	492 709,86 €
					Solde investissement		- €	- €	- €

La commission des Finances réunie le 15 septembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***de charger Monsieur le Président de leur exécution.***

9-1-4- BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER-DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2020 (DELIBERATION N°143/20)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

La décision modificative n°1 a pour vocation l'intégration d'une aide financière accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations au Parc Animalier, suite au décret n°2020-695 du 8 juin 2020 (lié à la période de la crise sanitaire).

Cette subvention a vocation à participer au financement de la nourriture et des soins aux animaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 77 – Produits exceptionnels + 46 080.00€
(Subvention attribuée par la DDCSPP)

- **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 46 080.00 €
(Subvention attribuée pour l'alimentation et/ou soins des animaux)

DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR +BP +DM	DM	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR +BP +DM	DM	Total
011	Charges à caractère général	312 587,00 €	46 080,00 €	**358 667,00 €**	002	Excédents antérieurs reportés			- €
012	Charges de personnels et assimilées	331 700,00 €		**331 700,00 €**	013	Atténuation de charges			- €
022	Dépenses imprévues			- €	70	Produits des services	373 400,00 €		**373 400,00 €**
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €		**2,00 €**	74	Dotations et participations			- €
66	Charges financières	21 100,00 €		**21 100,00 €**	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles			- €	77	Produits exceptionnels	425 839,00 €	46 080,00 €	**471 919,00 €**
68	Dotations aux provisions	4 050,00 €		**4 050,00 €**					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		669 439,00 €	46 080,00 €	715 519,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		799 239,00 €	46 080,00 €	845 319,00 €
023	Virement à l'investissement	96 800,00 €		**96 800,00 €**					
042	Transferts entre sections	33 000,00 €		**33 000,00 €**					
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		129 800,00 €	- €	129 800,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		799 239,00 €	46 080,00 €	845 319,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		799 239,00 €	46 080,00 €	845 319,00 €
								Solde fonctionnement	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR +BP +DM	DM	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR +BP +DM	DM	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	60 979,37 €		**60 979,37 €**	001	Excédents antérieurs reportés			- €
16	Emprunts et dettes	110 000,00 €		**110 000,00 €**	10	Dotations, fonds divers et réserves	*72 335,05 €*		**72 335,05 €**
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00 €		**1 500,00 €**	13	Subventions d'investissement			- €
21	Immobilisations corporelles	24 405,71 €		**24 405,71 €**	16	Emprunts et dettes		- €	- €
23	Immobilisations en cours	5 249,97 €		**5 249,97 €**					
TOTAL OPERATIONS REELLES		202 135,05 €	- €	202 135,05 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		72 335,05 €	- €	72 335,05 €
					021	Virement de la section de fonct.	96 800,00 €		**96 800,00 €**
					040	Transferts entre sections	33 000,00 €		**33 000,00 €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		129 800,00 €	- €	129 800,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		202 135,05 €	- €	202 135,05 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		202 135,05 €	- €	202 135,05 €
							Solde investissement	- €	- €

La commission des Finances réunie le 15 septembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***de charger Monsieur le Président de leur exécution.***

9-1-5- CONVENTION DE DELEGATION D'INSTRUCTION DU CONTENTIEUX D'ASSIETTE RELATIF A LA PART INCITATIVE DE LA TAXE D'ENLEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) (DELIBERATION N° 144/20)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Le syndicat mixte Evolis 23 assure la mise en œuvre de la compétence d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci perçoit donc la TEOM auprès des usagers par l'intermédiaire des services fiscaux, et la lui reverse, à l'exception des exonérations, assumées sur ses fonds propres.

Par délibération du 6 juillet 2016 et conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du Code Général des Impôts, le syndicat mixte Evolis 23 a décidé la mise en place de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères. Celle-ci prend progressivement effet à compter des avis de taxe foncière de 2020.

L'article 1522 bis du Code Général des Impôts prévoit les conditions d'instruction du contentieux relatif à l'assiette de cette part incitative : « Le contentieux relatif à l'assiette de la part incitative est instruit par le bénéficiaire de la taxe. En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il s'avère qu'Evolis 23 est l'unique destinataire du fichier d'échange « Loctiom » émis par les services fiscaux. Il est donc le seul à posséder les éléments techniques permettant le traitement du contentieux.

Dans ces conditions, il est proposé de déléguer au syndicat Evolis 23 l'instruction des dossiers de contentieux d'assiette concernant cette part incitative, pour lui permettre d'être l'interlocuteur unique des services fiscaux. Aucune contrepartie financière n'est à prévoir, puisqu'il ne s'agit pas d'une prestation, mais seulement d'une délégation d'instruction.

A titre indicatif, en cas d'imposition erronée sur la part incitative, le mécanisme suivant s'enclenche :

1. *L'usager est remboursé par l'Etat du montant de la régularisation.*
2. *La Communauté d'Agglomération voit le 1/12ème de TEOM versé le mois suivant par les services fiscaux amputé de la somme.*
3. *La Communauté d'Agglomération reverse le 1/12ème de TEOM sans réduction et assume donc le dégrèvement sur ses fonds propres.*
4. *L'année suivante, lors du vote des taux, la Communauté d'Agglomération majorera la part fixe de la TEOM de ce montant pour permettre de le recouvrer sans avoir à le reverser à Evolis 23 en contrepartie : autrement dit, sur les deux années, et sans nouveau dégrèvement, la collectivité aura neutralisé l'opération.*

Il convient de préciser que la Commission des Finances réunie le 15 septembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité, sur cette proposition.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Il est vrai qu'en commission finances il y a eu beaucoup de questions, de demandes de précision. On a dit qu'avec M. ROUGEOT on ferait peut être une réunion spéciale, en tant que Président d'EVOLIS pour mettre tout à plat. »

M. BRUNATI : « Je souhaitais simplement dire que le vote POUR, concernant cette délibération, ne vaut pas approbation du reste du fonctionnement d'EVOLIS et cette date dite incitative, qui en fait a des effets pervers. Egalement, je souhaite dire que juste avant notre réunion de ce soir, j'étais à un atelier organisé par le Conseil Départemental sur le tourisme, et en fait il y a la moitié du temps qui s'est passée par des récriminations de professionnels du tourisme contre les modalités d'application qui ont été mises ou pas, en place. Donc, il y a effectivement un grand débat de fonds à mener –et j'approuve ce que vous venez de dire- grand débat sur les modalités pratiques d'application de cette taxe. Donc, vote positif sur la mesure très concrète de gestion du contentieux, mais ne vaut pas approbation du reste. Merci. »

M. le Président : « En effet c'est au sein d'EVOLIS qu'on discutera de son évolution ; chers collègues, un certain nombre d'entre nous sommes présents à EVOLIS et on a même maintenant, un élu communautaire, un de nos Maires qui est Président d'EVOLIS. Certains même, sont entrés au Bureau. C'est très bien. C'est là, que j'encourage vraiment à remettre à plat et à écouter entre autre, ce que vous venez de dire pour voir ensemble, où vont les choses. C'est clair, mais là, il s'agit uniquement du mécanisme qui est proposé. »

M. VALLES : « On en a parlé effectivement en commission des finances. C'est un mécanisme extrêmement complexe qui n'a aucune visibilité pour les gens, qui en a très peu pour nous aussi. Et on peut se poser la question si la contestation des bases d'assiette du paiement de la part libératoire augmente sérieusement, -personne ne paye actuellement sur ce système-là- quand on va passer au paiement, si la première année il y en a 10 qui contestent ça ira encore, s'il y en a 20 qui contestent, ce sera déjà différent et si on arrive dans les deux ou trois ans à 50 ou 100 personnes qui contestent sur notre Agglo, cela va prendre quand même une part significative du budget et nous avons donc demandé au Président –donc M. ROUGEOT maintenant- d'avoir un suivi des demandes de contestations, qu'il y ait un retour vers nous, qui finançons quand même ces contestations derrière. »

M. le Président : « Très juste. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

9-1-6- TAXE DE SEJOUR 2021 (DELIBERATION N°145/20)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Créée par la loi du 13 avril 1910 pour les communes et étendue aux EPCI en 1999, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des collectivités et a vocation à participer au financement des actions mises en œuvre en faveur du développement touristique local.

La Communauté d'Agglomération a décidé de sa mise en place en 2007.

Taxe non fiscale, elle est collectée par les hébergeurs pour le compte de la collectivité. Son encaissement est ensuite réalisé par le Comptable des Finances Publiques.

A l'échelle nationale, les « hébergements non classés » ont considérablement progressé avec l'avènement des plateformes de réservations en ligne.

Dans ce contexte, la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 a réformé partiellement le dispositif en vigueur jusqu'ici en intégrant une collecte au réel par les plateformes de réservation type AirbNb, en mettant en place une taxe proportionnelle pour les établissements non classés ou en attente de classement, en modifiant les catégories d'hébergements.

La loi de finances 2020, pour les plateformes, a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour. Ainsi ces versements devront être effectués au plus tard le 30 juin et le 31 décembre. Le cas échéant, le reversement au 30 juin devra inclure les reliquats de taxe de séjour collectés avant le 31 décembre de l'année précédente, mais non versés à cette date et le reversement au 31 décembre devra, le cas échéant, inclure les reliquats de taxe de séjour collectés avant le 30 juin de la même année et non versés à cette date.

Chaque année, avant le 1er octobre, l'EPCI doit délibérer et voter les tarifs applicables au 1er janvier N+1. Depuis 2020, les communes et les groupements de communes doivent informer l'administration fiscale des caractéristiques de leur délibération avant le 1er novembre, pour permettre d'intégrer les informations dans l'application Ocsit@n.

Par ailleurs, l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires. L'article L. 312-1 du Code du Tourisme définit une auberge de jeunesse collective comme un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées, ainsi que des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne morale ou physique, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs, dont au moins un espace de restauration.... Sur le Grand Guéret, l'IRFJS rentre dans cette catégorie puisqu'en pratique, cette définition a vocation à inclure les auberges de jeunesse..., les gîtes d'étapes pour groupes. Le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté pour les hôtels de tourisme 1 étoile, soit 0,40 € pour 2021.

Pour rappel, plusieurs catégories de personnes sont exemptées de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe additionnelle de 10% votée par le Conseil Départemental vient s'ajouter au tarif voté par l'EPCI. Le montant total à charge du client est donné à titre informatif. L'EPCI ne délibère que sur le montant de la taxe de séjour.

Selon l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 15 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs de la taxe de séjour 2021 sur la même base que 2020 ;
- d'intégrer les auberges collectives dans la grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les tarifs de la taxe de séjour 2021 sur la même base que 2020 ;***
- ***d'intégrer les auberges collectives dans la grille tarifaire.***

GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération

BAREME TAXE DE SEJOUR

Applicable du 1er janvier au 31 décembre 2021

Catégorie d'hébergement :	**Taxe de séjour Communauté d'Agglomération du grand guéret**	*Pour information Taxe additionnelle du Conseil Départemental 23 (+10%)*	*Pour information Taxe totale due par le client*
Palaces	**2.00€**	*0.20€*	*2.20*
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**1.20€**	*0.12€*	*1.32€*
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**1,00 €**	*0,10 €*	*1,10 €*
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**0,80 €**	*0,08 €*	*0,88 €*
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0,60 €**	*0,06 €*	*0,66 €*
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	**0,40 €**	*0,04 €*	*0,44 €*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0,30 €**	*0,03 €*	*0,33 €*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1et 2 étoiles, ports de plaisance	**0,20 €**	*0,02 €*	*0,22 €*
Hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergement de plein air) : 5.% X coût par nuitée et par personne (dans la limite de 2€ par nuitée et par personne). *la taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à cette somme.*			

Le vote du Conseil Communautaire ne porte que sur la taxe de séjour et non la taxe additionnelle. Celle-ci est donnée à titre indicatif.

9-1-7- ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2020 (DELIBERATION N°146/20)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Afin, soit de permettre à des associations et autres organismes de poursuivre et de renforcer leurs actions pour le territoire intercommunal, soit aux services de mener à bien leurs missions, en bénéficiant de l'appui de ces structures, il est proposé au Conseil Communautaire, selon l'avis des Vice-Présidents réunis le 3 septembre 2020, d'adhérer en 2020 aux associations ou organismes, tels que cela est présenté dans les tableaux ci-annexés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de Mme Françoise OTT), M. Guillaume VIENNOIS, déclarant vouloir s'abstenir, décident :

- ***d'approuver les propositions faites lors de la réunion des Vice-Présidents du 3 septembre courant, au cours de laquelle ont été examinées les demandes d'adhésions/d'appels de cotisations pour 2020,***

- ***d'autoriser la Communauté d'Agglomération à adhérer aux structures concernées,***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces adhésions et cotisations (bulletins...), ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2020

BUDGET PRINCIPAL

STRUCTURE	2020 : MONTANT DES ADHESIONS APPEL A COTISATIONS EN €
Abeille Creusoise	47,00 €
ABF (Association des Bibliothécaires de France)	295,00 €
ACIM (Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale)	60,00 €
ADCF (Association des Communautés de France)	3 190,64 €
ADI Nouvelle Aquitaine (Agence de Développement et d'Innovation)	2 951,00 €
ADRT 23 Creuse Tourisme	1 000,00 €
ADRT ELLOHA (pack partenaire pour réservation animations sportives)	130,00 €
AMF - AMAC 23	1 414,37 €
Amis des lecteurs de Marcel Jouandeau et des amis de Chaminadour (les)	25,00 €
Amis de R. Margerit (les)	25,00 €
Amis de Tristan L'Hermite (les)	25,00 €
AMORCE (Accompagnement des Collectivités en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion de cycle de l'eau)	517,00 €
Archives en Limousin	30,00 €
ATMO (Observatoire Régional de l'Air Nlle Aquitaine)	3 410,00 €
CAUE	11 685,20 €
CEN LIMOUSIN (Conservatoire des Espaces Naturels)	650,00 €
CGHHLM -Généalogie en Marche et Limousin	51,00 €
COFOR -Fédération Nationale des Communes Forestières	220,00 €
CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)	2 504,64 €
Fédération Française de Cyclisme	900,00 €
Fédération Nationale des SCOT	300,00 €
Fondation du Patrimoine Habitat	3 030,00 €
GANG (Groupement Associatif des Nuits Guérétoises)	100,00 €
Gîtes de France	5 100,00 €
FNCR (GEMAPI)	53,15 €
Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Creuse	17,00 €
IDEAL AAGV	830,00 €
IDEAL Logement Habitat	830,00 €
Image en Bibliothèque (IMAGENBIB)	110,00 €
Initiative Creuse	6 577,40 €
Jeune Agriculteurs Creuse	250,00 €
Leader France	600,00 €
Lire en Creuse	30,00 €

MACEO (association qui accompagne le Massif Central dans son développement territorial durable par la mise en place de projets innovants)	1 000,00 €
Maison de la Nouvelle Aquitaine	3 500,00 €
Maison de l'Europe en Limousin -Centre Europe Direct	65,00 €
Mission Locale de la Creuse	13 281,00 €
Recyclabulle	1 472,30 €
Réseau Français des Fablab	100,00 €
Réseau TELA	100,00 €
SOLASOL	613,74 €
TZCLD (Territoire 0 Chômeur Longue Durée)	500,00 €
Urgence Ligne POLT	500,00 €
TOTAL	68 090,44 €

ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2020

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES	
STRUCTURES	**MONTANT DES ADHESIONS APPEL A COTISATIONS 2020 EN €**
AUTONOM LAB	1 000,00 €
TOTAL	1 000,00 €

ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2020

BUDGET TOURISME	
STRUCTURE	**MONTANT DES ADHESIONS APPEL A COTISATIONS 2020 EN EUROS**
AFDPZ (Association Française des Parcs Zoologiques)	750,00 €
TOTAL	750,00 €

ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2020

BUDGET SPANC	
STRUCTURE	MONTANT DES ADHESIONS APPEL A COTISATIONS 2020 EN EUROS
FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour les compétences du cycle de l'eau	53,15 €
IDEAL	691,67 €
TOTAL	744,82 €

ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2020

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE	
STRUCTURE	MONTANT DES ADHESIONS APPEL A COTISATIONS 2020 EN EUROS
FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour les compétences du cycle de l'eau	478,35 €
TOTAL	478,35 €

BUDGET EAU POTABLE REGIE	
STRUCTURE	MONTANT DES ADHESIONS APPEL A COTISATIONS 2020 EN EUROS
FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour les compétences du cycle de l'eau	478,35 €
TOTAL	478,35 €

ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2020
budget transport

STRUCTURE	2020
AGIR le transport public indépendant	7 200,00 €
Syndicat mixte transport Région	10 000,00 €
TOTAL	19 220,00 €

9-1-8- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2020 (HORS SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIFS) (DELIBERATION N°147/20)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Il est rappelé que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Les dossiers qui ont été validés lors de la réunion des Vice-Présidents du 3 septembre courant sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les projets de conventions d'objectifs pour les associations dont le montant de la subvention dépasse le seuil de 23 000 euros sont également joints en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au vote de subventions aux associations dans lesquelles ils exercent une responsabilité.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les propositions faites par les Vice-Présidents, chargés d'examiner les demandes de subventions pour 2020,
- d'attribuer les subventions présentées ci-dessus à chacune des associations et organismes précités,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.

BUDGET PRINCIPAL -PREVISIONNEL SUBVENTIONS 2020		
STRUCTURE	Montant euros proposé	observations
ADIE Délégation Nlle Aquitaine Antenne Limousin 58 rue Meissonier -87100 LIMOGES	3 000,00	
Appel à projets Politique de la Ville	14 900,00	déjà attribuée en CC du 30/07/20
LABYRINTHE GEANT route de Bourganeuf -23000 GUERET	2 000,00	déjà attribuée en CC du 30/07/20
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CREUSE 11 ZA Clocher -23000 ST SULPICE LE GTS	7 000,00	déjà attribuée en CC du 30/07/20
MARCHE EN L'AIR Le Pont -23380 GLENIC	2 000,00	
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN SAFRAN 2, avenue Georges Guingouin CS 80912 PANAZOL -87017 LIMOGES Cedex 1	500,00	
OFFICE DE TOURISME 1 rue Eugène France -23000 GUERET	213 000,00	déjà attribuée en CC du 30/07/20
ASSOCIATION CREMATISTE DE LA CREUSE 3 rue Maurice Rollinat -23000 GUERET	100,00	
ASSOCIATION DES COMMUNS La Quincaillerie 6 rue Maurice Rollinat - 23000 GUERET	1 500,00	
COS SAPEURS POMPIERS DE GUERET ZA Granderaie -23000 GUERET	500,00	
CREUSE OXYGENE rue Paul Louis Grenier - 23000 GUERET	35 000,00	cf conv objectifs
TEAM TRAIL DES MONTS DE GUERET 2 place Defumade -23150 AHUN	500,00	
TERRE DU MILIEU 6 rue Maurice Rollinat - 23000 GUERET	50 000,00	déjà attribuée en CC du 30/07/20
TOTAL	330 000,00	
STRUCTURE	Montant € proposé	Observations
ACCA	2 000,00	cf convention objectifs jointe
SPA DE LA CREUSE	10 000,00	cf convention objectifs jointe
FR ACTIVE LIMOUSIN	8 000,00	
RESEAU TELA	2 000,00	conv tjs en cours 2020/2022
RPG	5 000,00	conv tjs en cours 2019/2021
TOTAL	27 000,00	

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. LECRIVAIN : « Comme chaque année, j'exprime mon désaccord par rapport à une attribution de subvention aux associations, à savoir celle concernant l'ACCA. Evidemment, je n'ai rien contre la chasse puisque j'ai travaillé pendant 35 ans avec la chasse et les chasseurs de la Creuse et aujourd'hui, je dis que la chasse mérite d'être défendue, tant sur son aspect activité territoriale rurale, que sur son utilité en matière de régulation de certaines espèces.

Mais la convention que j'ai lue appelle quand même une certaine réflexion de ma part, car il s'agit grosso modo, de donner 2 000 € pendant au moins 3 ans, puisque c'est la durée des adjudications de chasse de l'ONF, aux quelques dizaines de chasseurs de la Ville de Guéret. Donc, moi je ne vois pas vraiment l'intérêt communautaire de cette attribution, uniquement aux chasseurs de la Ville de Guéret, ni même l'intérêt intercommunal ; car pour information, il y a encore quelques années, les chasseurs de Guéret étaient associés à ceux de Sainte-Feyre sous ce qu'on appelle l'UNAICA. Aujourd'hui, ils sont tout seuls et je rappelle qu'en matière de chasse, il y a quand même 24 autres ACCA sur la Communauté d'Agglomération, qui mériteraient peut être aussi une aide, si jamais elles le demandaient.

Voilà je souhaitais vous dire que je ne vois pas d'intérêt communautaire dans cette attribution, ni même d'intérêt caritatif. Sur l'aspect d'entre les deux articles de la convention que j'ai lue, il y a l'aspect défense de la chasse démocratique certes, mais après, il faut savoir qu'en matière de gestion, rien ne prouve qu'une chasse démocratique gère mieux qu'une chasse privée ; c'est même un peu un parti pris. Quant au point 2 de la convention, concernant l'obligation de respecter la réglementation, c'est vraiment à mon avis sans objet, parce que quel que soit le chasseur de l'ACCA ou le chasseur privé, il est tenu d'observer la réglementation, tant en matière de sécurité, qu'en matière d'arrêté préfectoral, d'ouverture ou de fermeture du jour de chasse... Voilà ce que j'avais à dire et mes propos relèvent aussi de certains échos que j'ai eus de la part de certains chasseurs, d'autres communes que Guéret qui effectivement sont au courant de cette attribution de la Communauté d'Agglomération à l'ACCA de Guéret. »

M. le Président : « Bien. Il est vrai que vous faites l'observation tous les ans et je crois que tous les ans, on répond la même chose. Il s'agit d'un ancien accord –qui pourra peut-être, être revu- accord fait pour le partage de la forêt, lors du lancement de la station VTT. André LEJEUNE avait, suite à une discussion avec les chasseurs, (il n'y avait que la chasse à l'époque) décidé avec eux, du partage de la forêt domaniale, afin que celle-ci ne parte pas dans une gestion privée. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

<u>Votes contre</u> : M. Gilles BRUNATI, M. Jean-Pierre LECRIVAIN

<u>Abstentions</u> : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M.

Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de Mme Françoise OTT), M. Guillaume VIENNOIS, M. Dominique VALLIERE

décident :

- ***d'approuver les propositions faites par les Vice-Présidents, chargés d'examiner les demandes de subventions pour 2020,***
- ***d'attribuer les subventions présentées ci-dessus à chacune des associations et organismes précités,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.***

9-1-9- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2020 SUR LA BASE DU REGLEMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014 (DELIBERATION N°148/20)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Les propositions validées lors de la réunion des Vice-Présidents du 3 septembre courant, sur la base du règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs adopté par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, sont présentées dans le tableau ci-annexé à la présente délibération.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas participer au vote de subventions aux associations dans lesquelles ils exercent une responsabilité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de Mme Françoise OTT), M. Guillaume VIENNOIS, décident :

- ***d'approuver les propositions faites lors de la réunion des Vice-Présidents du 3 septembre courant, au cours de laquelle il a été procédé à l'examen des demandes de subventions pour 2020,***
- ***d'autoriser l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-annexé, aux associations et clubs sportifs,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.***

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS 2020

CLUB SPORTIF	ORGANISATEUR	MONTANT SUBVENTION	OBSERVATIONS
TRAÍL DU LOUP BLANC	SAM TRIATHLON	2 500,00 €	SOUS RESERVE QUE LA MANIFESTATION AIT LIEU
TOTAL		2 500,00 €	

M. le Président : « Le fait que vous ayez demandé aux personnes qui sont membres d'une ou plusieurs de ces associations, de ne pas participer au vote, m'interroge concernant la délibération d'EVOLIS. Est-qu'il ne fallait pas faire de même ? Est-ce qu'il ne faudrait pas la reprendre avec une non participation des gens qui sont à EVOLIS ? Qu'en pense notre juriste, Rémy LABROUSSE ? Qu'il vaut mieux la reprendre. Donc, sur la délibération d'EVOLIS ne participent pas au vote les gens qui en sont membres. Tous les délégués communautaires qui représentent l'Agglo à EVOLIS. On me dit qu'il y en a aussi qui y sont au titre de leur commune. Il ne va plus rester grand monde. »

Mme BOURDIER : intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « C'est pareil dans un certain nombre d'associations où on représente l'Agglo. Je ne sais pas, je ne suis pas juriste. Si Rémy LABROUSSE nous dit qu'il faut la reprendre... Par exemple concernant l'Office de Tourisme, quand on est désigné par l'Agglo, on ne participe pas au vote. C'est bien ainsi ? Rémy, il faut la reprendre ou pas ? Excusez-moi, mais je préfère qu'on soit dans les règles.»

Intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « Ne parlez pas tous en même temps. Bon, alors on continue, on ne la reprend pas. »

9-1-10-<u>INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES DELEGUES - COMPLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE VERSEMENT (DELIBERATION N°149/20)</u>

<u>Rapporteur</u> : M. Eric BODEAU

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L5211-12 du CGCT qui fixe les modalités de calculs des indemnités de fonction des Présidents d'EPCI et des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, constatant l'élection du Président, des Vice-Présidents (nombre fixé à 14), et des délégués en charge de dossiers particuliers (nombre fixé à 5).

Considérant qu'il appartient au conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les membres du Conseil Communautaire ont la possibilité d'allouer au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction, conformément aux articles L5211-12 et R521-4 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant à un établissement public doté d'une fiscalité propre. L'indemnisation est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les montants maximaux bruts des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés chaque année par décret. Ils sont établis par catégorie de collectivité et par strate de population. Ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral prévoit une enveloppe indemnitaire globale : enveloppe maximum attribuée pour le versement des indemnités au Président, aux Vice-Présidents et aux Délégués.

Cette enveloppe annuelle est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice.

L'article R521-1 fixe le montant des indemnités maximales pour les Communautés d'Agglomération :

	Taux maximal *(en % de l'indice brut terminal)*	
Population totale	**Président**	**Vice-Président**
20 000 à 49 999	90	33
50 000 à 99 999	110	44
100 000 à 199 999	145	66
> 200 000	145	72,5

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Délégués ont été fixées aux montants suivants, par la délibération n° 63/20 du 24/07/2020 :

- Président : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 1er Vice-Président : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Du 2ème au 14ème Vice-Président : 20,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Délégués ayant reçu une délégation de fonction : 10,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 précise que la délibération indemnitaire peut revêtir un caractère rétroactif ; cependant, la jurisprudence administrative a rappelé à de nombreuses reprises que cette rétroactivité est limitée :

- à la date de son élection, s'agissant du Président ;
- à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction, s'agissant des Vice-Présidents et délégués.

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter la délibération initiale, afin de prévoir le caractère rétroactif des indemnités de fonction, comme suit :

- l'indemnité allouée au Président pourra être versée, avec effet rétroactif, à compter de sa date d'élection ;

- les indemnités allouées aux Vice-Présidents et délégués demeurent effectives à la date de publication des arrêtés de délégation (postérieurs à la délibération initiale susvisée).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent cette proposition.

9-2- **RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M Alex AUCOUTURIER

9-2-1- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (DELIBERATION N°150/20)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Actualisation d'un grade suite à jury de recrutement :

Un agent de la Direction Petite Enfance va prochainement partir à la retraite. Cet agent est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ; il s'agit d'un grade d'avancement, qui avait été créé par la délibération n° 123/17 du 14/06/2017.

Le jury en charge du recrutement de son/sa remplaçant(e) s'est récemment réuni, et a retenu un candidat qui sera nommé sur le grade d'adjoint technique. Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs, en proposant la création d'un poste sur ce nouveau grade.

La suppression du poste initial sera proposée aux prochains Comité Technique et Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la création du poste suivant :***

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Agent d'entretien polyvalent	**Adjoint technique**	Temps complet	1er décembre 2020

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,***

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,***

- ***de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,***

- ***de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

9-2-2- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DELIBERATION N°151/20)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Afin de faire face à diverses problématiques quant à l'organisation de l'accueil physique et téléphonique du public, il s'avère aujourd'hui nécessaire de créer un poste supplémentaire au sein du Service Secrétariat Général. Ce dernier permettrait de garantir une continuité de service à l'accueil du siège en périodes de congés et de surcroît d'activité, mais aussi de renforcer l'accueil du Centre de Ressources Domotique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la création du poste suivant :***

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Agent du service « Secrétariat Général et des Assemblées » en charge de l'accueil physique et téléphonique du public	**Adjoint administratif principal de 2ème classe**	Temps complet	1er décembre 2020

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,***

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,***

- ***de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,***

- ***de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

9-2-3- DROIT A LA FORMATION DES ELUS (DELIBERATION N°152/20)

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi (article L-2123-12 du CGCT) a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus du Conseil (et non des indemnités effectives de ceux-ci). Pour rappel, sur le budget 2020, la somme de 260 500 € a été inscrite (enveloppe globale comprenant le montant des indemnités brutes + les charges patronales correspondantes). La somme minimale devant être inscrite sur ce droit à la formation est ainsi de 5 210 €.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par l'EPCI sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra ainsi bénéficier, pour la durée du mandat, de droits à la formation selon ses souhaits, à la condition encore une fois que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, particulièrement en début du mandat et à titre d'exemple :

- Les fondamentaux de l'action publique locale pour un EPCI (gestion budgétaire, marchés publics, développement durable, urbanisme, etc.),

- Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions,

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, gestion des conflits...), etc.

- Il est proposé que le montant des dépenses soit plafonné à 10 000 euros pour l'exercice 2020.

Sur cette base, le Président de la Communauté d'Agglomération propose un fonctionnement qui permettra tout à la fois un tronc de formation commun à tous les élus (sur la base des thèmes privilégiés évoqués ci-dessus pour exemple) mais qui laissera également le choix à chacun de choisir d'autres thématiques en fonction de ses centres d'intérêt et de sa délégation et / ou appartenance à une commission.

La base financière de 10 000 euros proposée dans la présence délibération pourra dès lors être scindée en deux enveloppes : la première, portée à une hauteur maximale de 8 000 euros, sera destinée à la formation commune à tous les élus, la seconde, de 2 000 euros ouverte dans le cadre des formations individuelles.

Sur cette seconde enveloppe, les formations seront organisées par ordre de demande et à concurrence de 2 000 euros, pour l'exercice budgétaire en cours, mais en considérant dans les années à venir une priorité pour les élus qui n'auraient pas ou peu assisté à des formations par rapport à leurs collègues, si d'aventure le montant des 2 000 euros devait être atteint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***adoptent la proposition du Président,***
- ***décident d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :***

  -Les fondamentaux de l'action publique locale pour un EPCI (gestion budgétaire, marchés publics, développement durable, urbanisme, etc.),

  -Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions,

  -Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, gestion des conflits...), etc.

- ***décident que le montant des dépenses liées à la formation des élus communautaires sera plafonné à 10 000 €.***

- ***Décident d'inscrire au budget les crédits correspondants.***

- ***autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.***

M. le Président : « Merci. Ce Conseil est terminé.

Les dates des prochains Conseils Communautaires : le 13 octobre, excusez-moi, exceptionnellement c'est un mardi à 16h30, parce qu'il y aura des élections et ça va être un peu long ; après, ce sera le 19 novembre certainement à 18h et enfin, le 10 décembre.

Enfin, nous vous proposons une Assemblée Générale du Territoire, comme on le faisait tous les ans, qui réunit l'ensemble des Conseillers Municipaux des 25 communes, là aussi, dans des conditions un peu particulières, liées au COVID. On la fera un peu plus allégée et selon les disponibilités de l'espace André Lejeune, on vous propose le 30 novembre à 18h. Tous les élus municipaux seront invités et on limitera aussi le nombre des sujets à l'ordre du jour, mais il est aussi important à un moment-donné, de réunir tout le monde. Bien sûr, s'il s'avère que notre territoire passe en zone orange, ou que ce soit plus compliqué, au niveau du COVID, cela pourrait être de nature à annuler cette manifestation. Pour le moment et tant mieux, nous n'en sommes pas-là, donc on note cette date.

M. PONSARD, vous vouliez dire quelque chose ? »

M. PONSARD : « Oui, mes chers collègues, juste pour vous rappeler que nous vous invitons à visiter la Quincaillerie, le mardi 6 octobre à 18h ; nous vous avons fait parvenir une invitation. Il s'agit d'une visite des locaux, mais surtout une présentation, dirais-je, dynamique et qui vous permettra de rencontrer les personnes qui font vivre cet établissement communautaire et cela nous permettra également d'évoquer les projets que nous souhaitons développer dans les années qui viennent. Je vous remercie. »

M. le Président : « Merci à tous. Bonne fin de soirée et à bientôt. »

La séance est close à 21h30.